

● **SAINT-LAURENT-DU-VAR (06)**



**SAINT-LAURENT-DU-VAR (06) –
« AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DES PALUDS »**

MAITRE D'OUVRAGE : SNC SAINT LAURENT SEASIDE VIEW

**CADRAGE ENVIRONNEMENTAL / DOCUMENT DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS TRANSMIS LORS DES
SAISINES PRÉCÉDENTES & DU RECOURS GRACIEUX**

26 FÉVRIER 2021

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'OPÉRATION	6
1.	LOCALISATION DU SITE DE PROJET.....	6
2.	L'EMPRISE FONCIÈRE	7
3.	QUELQUES PHOTOS DE L'OCCUPATION ACTUELLE DU SITE (EVEN, NOVEMBRE 2017)	8
II-	ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	10
1.	MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR.....	10
2.	PRISE EN COMPTE DE LA DTA DES ALPES-MARITIMES	11
3.	LE PLUM NICE CÔTE D'AZUR	13
4.	QUELQUES PRÉCISIONS SUR LE RÈGLEMENT DES ZONES UPM1	14
5.	SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	15
III-	ANALYSE ENVIRONNEMENTALE	16
1.	LE SITE FACE AUX RISQUES ET NUISANCES	16
2.	LES SENSIBILITÉS ÉCOLOGIQUES CONNUES DU SECTEUR	23
3.	LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	76
4.	TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ DU SITE	80
5.	OCCUPATION DU SOL DU SITE	81
6.	SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES	83
IV-	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SES INCIDENCES PRESENTIES	84
1.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DE CES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	84
2.	INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DU RISQUE INONDATION / GESTION DE L'EAU PLUVIALE.....	120
3.	INCIDENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER.....	121
4.	INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR.....	122
5.	INCIDENCES SUR LES NUISANCES SONORES.....	126
6.	INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LES PERCEPTIONS.....	129
V	ANNEXE 1: NOTICE D'INCIDENCES POUR LE CAS PAR CAS ASPECTS HYDROLOGIQUES ET HYDRAULIQUES	133
VI	ANNEXE 2: ÉTUDE D'IMPACT CIRCULATOIRE – VALIDATION DU SCHÉMA DES ACCÈS (ASCODE)	147
VII	ANNEXE 3: ÉTUDE AIR ET SANTÉ.....	199
VIII	ANNEXE 4: RAPPORT ISOLEMENT DES FAÇADES	225

Préambule

Ce document a pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement du site localisé 201 chemin des Paluds à Saint-Laurent-du-Var et permet de définir les impacts pressentis du projet. Ce document sera annexé à la demande d'examen au cas par cas afin de donner une vision claire du projet à l'autorité environnementale. Les conclusions servent également à éclairer le maître d'ouvrage sur les études environnementales à réaliser.

Ce document est construit avec les différents éléments qui ont été envoyés lors des deux saisines (F09318P0028 du 24/01/2018 et F09319P0186 du 05/06/2019) et du recours gracieux (F09319P0186-2 du 15/11/2019) ayant abouti à la dispense d'étude d'impact.

À la demande de la mairie, le projet a été revu à la baisse. La hauteur du bâti a notamment été limitée. De ce fait, un nouveau cas par cas est déposé afin d'exposer à la DREAL l'ensemble des modifications effectuées dans le cadre de projet, et ce, en faveur d'une insertion environnementale optimisée. L'ensemble des éléments relatifs au recours gracieux sont introduits dans ce document, dans la partie exposant les incidences.

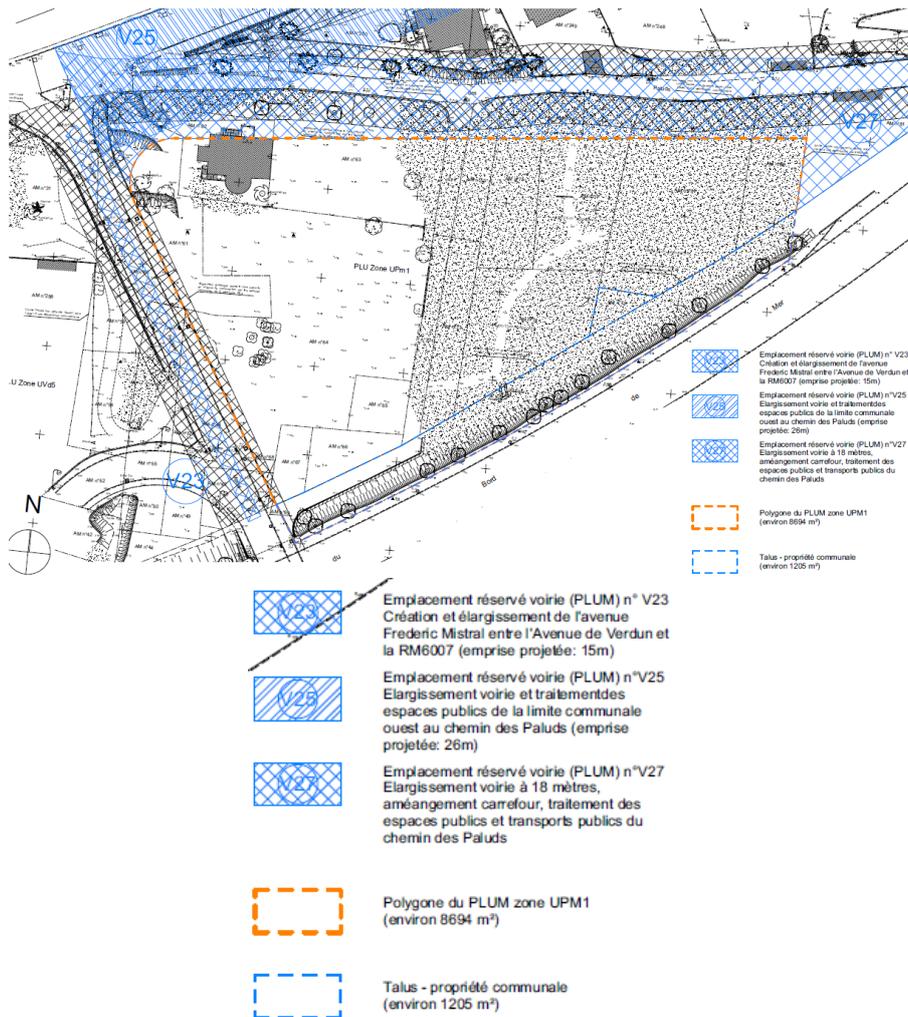
Les changements sont mineurs mais afin de sécuriser la procédure, les services de l'Etat des Alpes-Maritimes ont conseillé à la SNC Saint-Laurent SeaSide View de déposer de nouveau une demande d'examen au cas par cas afin que l'arrêté puisse correspondre à ce nouveau projet.

2. L’emprise foncière

Le cadrage environnemental suivant est réalisé sur l’emprise foncière du projet ainsi que sur son environnement proche. L’emprise du projet est localisée en section AM au cadastre Les parcelles concernées sont les suivantes : AM n° 30, 31, 48 à 50, 55 à 67, 69 à 77, 79 à 80, 68, 78, 353.

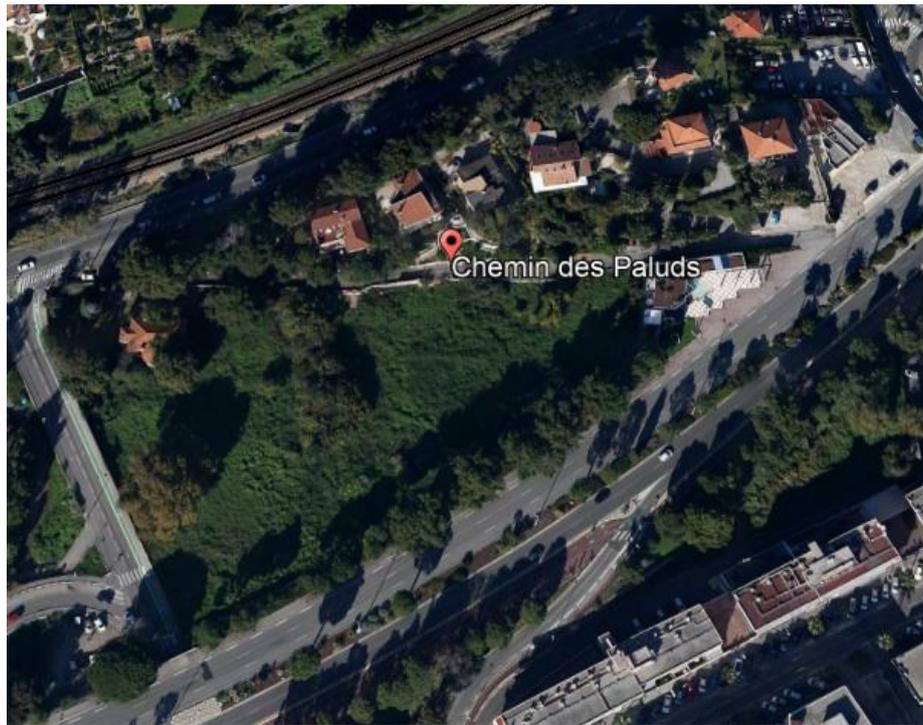


Plan de situation du site selon le cadastre (D&A architectes)



Les parcelles avaient la même occupation en 2012 selon Google earth.

Présentation du site en 2012 (Source Google earth 2012)



3. Quelques photos de l'occupation actuelle du site (Even, Novembre 2017)

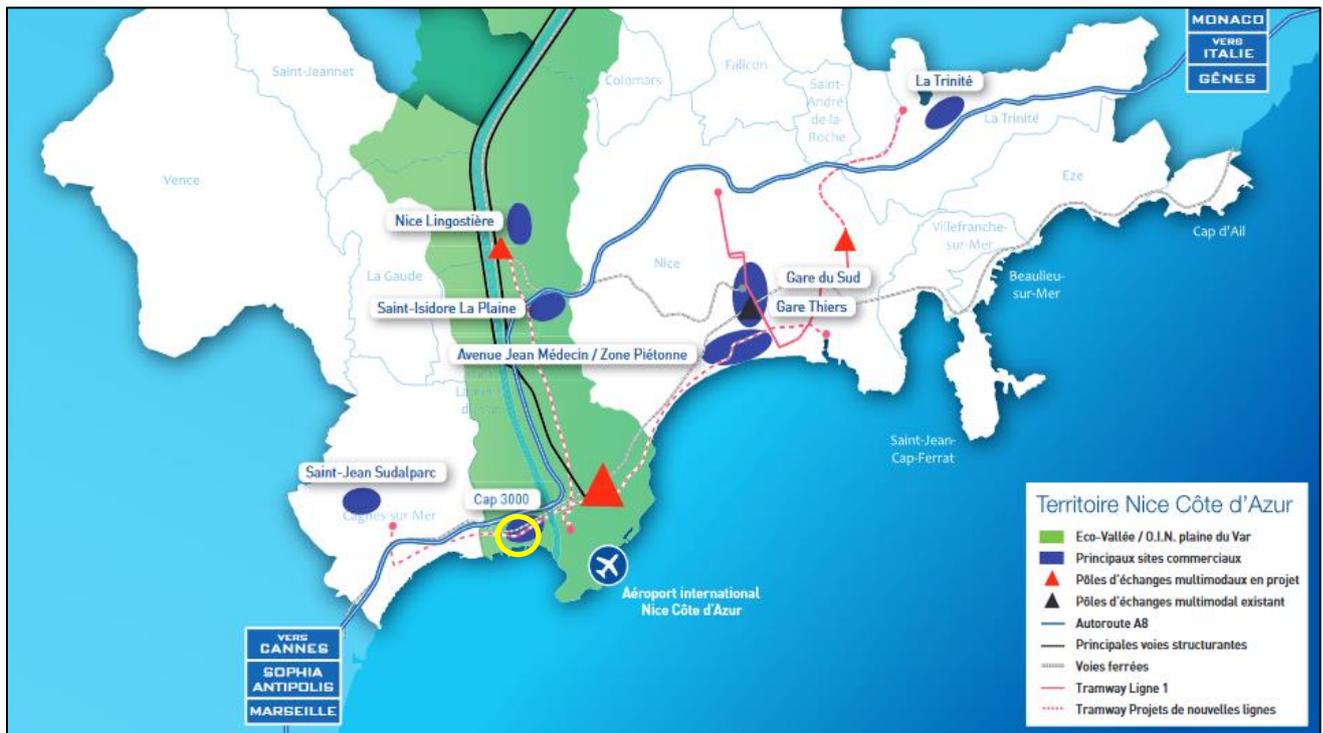




II- ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

1. Métropole Nice Côte d’Azur

La commune de Saint-Laurent-du-Var n’est pas concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé. A l’inverse, la commune appartient à la Métropole Nice Côte d’Azur (NCA). Cette dernière dispose d’un Plan Local d’Urbanisme Métropolitain (PLUm). Il traduit l’ambition des 49 communes qui le composent : construire un territoire dynamique, solidaire et attractif où la qualité de vie est partagée par tous. Ce dernier représente un outil indispensable au développement de la Métropole.



Extrait des différents pôles commerciaux majeurs à développer. (NCA)

Le secteur d’étude est situé dans un environnement exposant un fort potentiel pour le développement économique du territoire. Le site est déjà localisé au sein d’une zone de développement (activités/habitat/équipement), et il est situé en continuité de l’urbanisation existante. Le site se dans le quartier des paluds dans le sud de la commune, à proximité du littoral, et des grands axes de communication. L’aéroport international de Nice est situé à l’est. Le centre commercial Cap 3000 est situé à quelques kilomètres au sud-est du secteur ‘étude.

2. Prise en compte de la DTA des Alpes-Maritimes

Le secteur de projet se localise à proximité directe de la gare SNCF et des zones de passage du futur Tram. L'élaboration du projet a ainsi fait l'objet de nombreuses réunions, courant 2018, avec du personnel de la SNCF et de la métropole afin de s'intégrer dans une future requalification globale du quartier des paluds. Le projet s'inscrit donc comme un élément clé de cette requalification. Le projet de Tram est en effet envisagé en bordure de la zone de projet, au niveau du chemin des paluds. La gare SNCF prévoit elle aussi un renouvellement complet de ses structures. La concertation a donc eu pour principal but de valider par toutes ces parties un plan masse cohérent avec les projets en rapport avec les différents types de mobilités (tram et Gare SNCF).

Selon l'arrêté AE - F09319P0186, le secteur de projet est localisé dans un espace-enjeu « des Vespins » situé à cheval sur les communes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var. Les secteurs-enjeux sont définis comme suit selon la DTA :

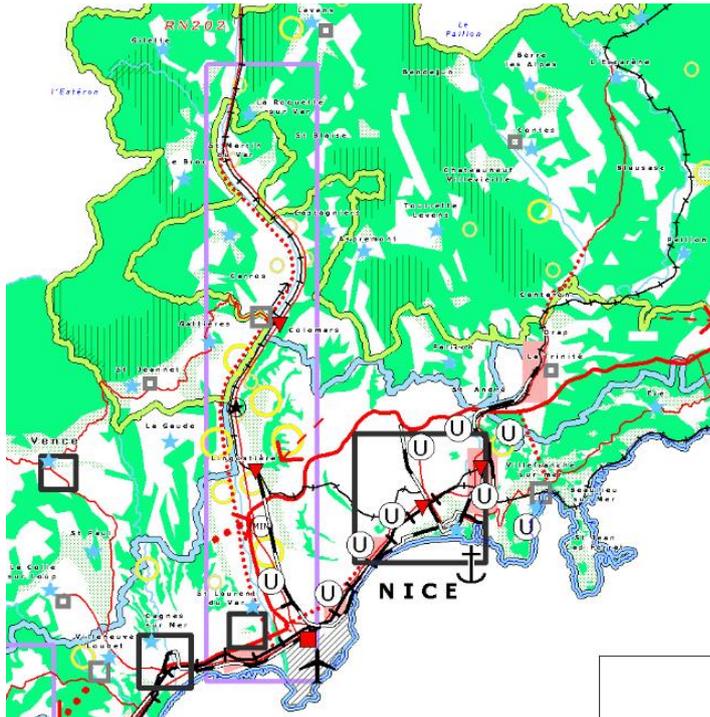
« des "espaces-enjeux", qui représentent environ 5 % des espaces proches du rivage, où l'extension limitée de l'urbanisation doit s'apprécier compte tenu de la capacité de ces espaces à accueillir une partie des besoins actuels et futurs de l'agglomération en matière d'habitat, d'activités et de services, et de l'intégration de cette extension dans son environnement, les sites et les paysages. Ces espaces sont caractérisés par leur urbanisation peu structurée et de faible qualité, par leur potentialité de développement et par leur situation privilégiée au regard des équipements, notamment des réseaux de transport en commun, existants ou à créer, et en particulier du futur TER sur la voie ferrée littorale et des transports en sites propres projetés dans les secteurs de Nice et de Cannes. ».

Comme exposé précédemment, la parcelle ciblée pour accueillir le projet prend le faciès de dent creuse au regard de sa localisation et de son état de conservation dégradé. La définition précédente met en avant un espace privilégié pour l'accueil des besoins futurs et actuels de la commune. Cependant ces espaces doivent faire l'objet de projet réfléchis notamment en termes d'insertion paysagère. A l'heure actuelle le secteur de projet est concerné par une bâtisse abandonnée fortement fragilisée. Les espaces résidentiels aux alentours sont peu valorisés, en raison d'une ambiance industrielle marquée par la présence de la voie ferrée. Les espaces paysagers sont peu présents et les ambiances résidentielles ne sont pas axées sur la qualité paysagère. D'autre part, le tissu urbain présent au environ est bien ancré, avec des bâtiments relativement haut de l'autre côté de la route du bord de mer, dont le faciès architectural est peu valorisant.

Le site de projet est localisé dans un espace stratégique, le long des grands axes de déplacement, et situé non loin du littoral et des espaces de loisirs du bord de mer. L'emplacement ne bénéficie cependant pas d'un quartier aux ambiances paysagères valorisantes et attractives. La réalisation du projet, tel que défini actuellement, serait l'occasion de revaloriser le quartier des paluds par un traitement paysager attrayant et la mise en place de structure qualitative pour la vie des riverains et des touristes, notamment en période estivale. Par conséquent, le projet répond aux attentes de la DTA en alliant aménagements paysagers qualitatifs (sur 25% de la parcelle), et en raisonnant l'aspect quantitatif (maintien des franges paysagères et intégration d'espaces de respiration), dans le but de préserver les perceptions et l'insertion paysagère du projet. Ce renouveau dans le quartier, permettrait de contrer cet aspect vieillissant, dégradé, homogène et incohérent, actuellement dominant. Le secteur d'étude est d'ailleurs classé dans un secteur stratégique de développement selon les mêmes documents de la DTA. L'implantation prévue du projet apparaît donc cohérente avec les perspectives de développement projetée dans la commune.



I - LA BANDE COTIERE



- Limite de la zone littorale
 - Limite de la frange sud de la zone montagne
- Les territoires à protéger**
- Espace naturel
 - Espaces, paysages et milieux les plus remarquables de la frange sud de la zone montagne :
 - grand cadre paysager
 - patrimoine naturel
 - grotte et vestige préhistoriques
 - Espace paysager sensible
 - Espace agricole :
 - superficie minimum 10 à 20 hectares
 - superficie minimum 20 à 50 hectares
 - superficie supérieure à 50 hectares
 - ★ Centre ancien
 - Axe bleu (rivières)
- Armature urbaine et équipements**
- Secteur stratégique de développement
 - Espace enjeu
 - Centre principal
 - Centre secondaire
 - U Université
 - IN Marché d'intérêt National
 - ★ Maison d'arrêt
- Les infrastructures de déplacement**
- ✈ Aéroport
 - ⚓ Port de commerce principal
 - Voie ferrée
 - Voie ferrée à renforcer
 - Transport en site propre projeté
 - Gare multimodale principale
 - ▼ Pôle d'échange principal
 - Autoroute A8
 - ↔ Contournement nord de Nice
 - ↔ Principe d'une liaison Est-Ouest
 - Voie principale
 - ⋯ Voie principale projetée

DOE 06 - SAUO - SRO - décembre 2003 - Dessin SRO/DTA-DC - Echelle 1 / 100 000 (1 cm = 1 km)

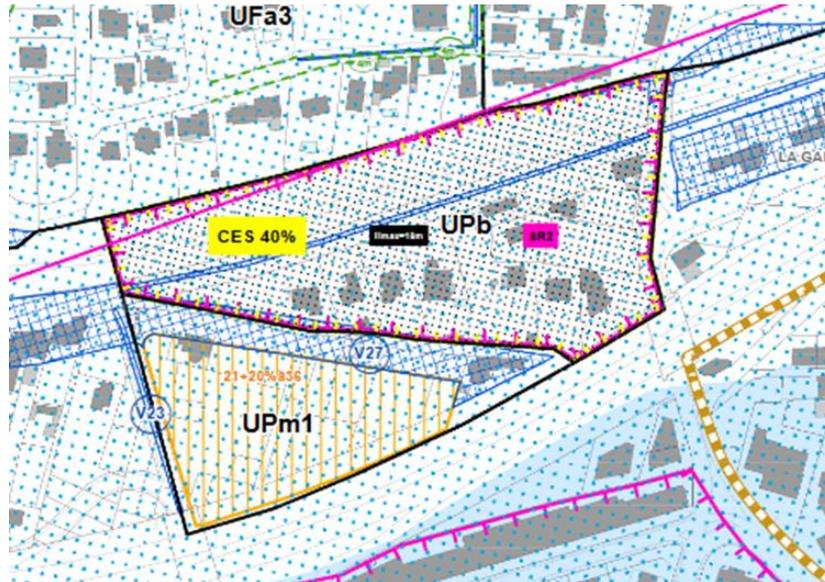
Extrait de la carte de la bande côtière (DTA)

3. Le PLUM Nice Côte d’Azur

Le PLUm approuvé en Octobre 2019 est le document d’urbanisme qui s’applique sur l’ensemble des communes de la Métropole.

Le PLUm classe le secteur en zone UPm1.

La rapport de présentation du PLUm indique « La zone UPm1 située à Saint-Laurent du Var dans le triangle délimité par la route du bord de mer, le chemin des Paluds et l’avenue Frédéric Mistral, pourra accueillir un programme mixte, la partie consacrée au logement devant comprendre au moins 30% de logements sociaux. L’emprise est délimitée au document graphique, et la hauteur est limitée à 21 m sauf sur 20% de l’emprise où elle pourra atteindre 36m. »



LÉGENDE

- Limites de commune
- Zonage réglementaire PLUm U, A, N et AU
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV de Nice)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de l'Opération d'Intérêt National "Eco Vallée" (décret du 7 mars 2008)

ER ET SERVIDUTES

- Emplacement réservé voirie et équipement public**
- Servitude indiquant la localisation prévue des voies et ouvrages publics**
- Servitude d'attente de projet d'aménagement**

MIXITE SOCIALE

- Emplacement réservé pour mixité sociale**
- Périmètre de mixité sociale**

COMMERCES

- Linéaires commerciaux à protéger
- Secteur de diversité commerciale au titre du L151-16 du CU
- Commerces repérés au titre du L151-16 du CU
- Commerce, artisanat, entrepôt ou équipements d'intérêt collectif et services publics imposés en rez-de-chaussée sur 50% de la largeur de façade sur voie

DEPLACEMENTS DOUX

- Limite d'implantation des ouvrages aériens de cheminement
- Piste cyclable existante, à créer ou à conserver
- Cheminement piéton existant, à créer ou à conserver

RISQUES ET NUISANCES

- Plan de Prévention des Risques naturels et technologiques PPR reportés à titre indicatif au dossier au Service d'Urbanisme Public
- Risques majeurs liés aux PPR
- Risques modérés liés aux PPR

AUTRES

- Zone de bruits
- Affoulement de plus de 3m de hauteur interdit sur une profondeur de 20m en bordure de voie
- Zone de protection des luminaires
- Enveloppe potentielle du PAC Submersion Marine
- Zone de protection des nappes alluviales
- Zones de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Nice Côte d'Azur (avec indication de la zone)
- Zone A

SPECIFICITE REGLEMENTAIRE REPORTEE AU PLAN DE ZONAGE

- Immeuble dont la surélévation est admise sous conditions
- Périmètre de hauteur minimale des constructions *
- Périmètre de hauteur maximale des constructions *
- Périmètre d'emprise au sol maximale
- Périmètre soumis à spécificité réglementaire indiquée au règlement

AUTRES REGLEMENTATIONS

- Secteurs de plan masse ***
- Secteurs dans lesquels la délivrance de l'autorisation peut être subordonnée à la démolition des bâtiments existants
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol

EMPRISE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Marge de recul en entrée de ville : traitement d'une zone de recul de 5m de profondeur
- Marge de recul en bordure de voie
- Marge de recul par rapport à l'axe de la voie
- Marge de recul paysagère
- Marge de recul en bordure de limite séparative
- Limite d'implantation des constructions au dessus du sol
- Limite d'implantation des constructions
- Implantation obligatoire des bâtiments
- Alignement directionnel
- Transparences visuelles à ménager
- Sens préférentiel des faillages
- Dispositions architecturales particulières
- Règle de recul des derniers niveaux

PATRIMOINE

- Espaces boisés classés
- Périmètre soumis à un cahier de prescriptions architecturales
- Espace de protection des vallons
- Espaces paysagers des bords de voie
- Espaces verts de transition
- Restanques à protéger, à créer
- Espace Vert Identifié
- Jardin d'Intérêt Majeur
- Éléments de paysage à créer
- Éléments de paysage à protéger
- Secteur de protection des zones humides

- Règle d'ordonnement urbain précisée dans le règlement
- Polygone d'implantation gabaritaire à hauteur de construction définie par la cote NGF *
- Polygone d'implantation gabaritaire avec hauteur *
- Polygone d'implantation
- Polygone d'emprise des constructions *
- Polygone d'implantation des bâtiments hors-sol *
- Implantation des accès véhicules et des sous-sol
- Localisation d'accès à créer
- Zone non-aedificandi
- Emprise de non altius tollendi
- Zone où peuvent être construites des terrasses et piscines
- Autres hauteurs : NGF indiquées au plan de zonage

Extrait du plan de zonage du sud de la commune (Source : PLUM)

Le site de projet est destiné à l'urbanisation à court terme et est concerné par la présence de deux emplacements réservés (V27 et V2 création ou élargissement de voirie) qui assure la desserte du secteur de projet mais qui améliorera surtout les conditions générales de desserte du secteur.

4. Quelques précisions sur le règlement des zones UPm1

1.1 USAGES, AFFECTATIONS DES SOLS, TYPES D'ACTIVITÉS, DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS INTERDITS.

1.1.1 Dans les périmètres soumis à des risques naturels repérés sur la carte des risques figurant dans les pièces annexes du PLU métropolitain.

Tous les usages, affectations des sols, activités destinations et sous-destinations à l'exception de ceux autorisés sous conditions à l'article **1.2**.

1.1.2 Dans les périmètres soumis au Plan d'Exposition au Bruit repérés au plan de zonage, document n°5 de la partie réglementaire du PLU métropolitain.

Tous les usages, affectations des sols, activités, destinations et sous-destinations à l'exception de ceux autorisés sous conditions à l'article **1.2**.

1.1.3 Dans toute la zone sont interdit(e)s :

- Les exploitations agricoles et forestières nouvelles ;
- Les entrepôts ;
- Les industries ;
- Les garages collectifs ;
- Les dépôts et les déversements de matériaux de toute nature à l'air libre non autorisés sous condition en article **1.2** ;
- Les dépôts de ferraille, d'épaves et de matériaux de démolition, non autorisés sous condition à l'article **1.2** ;
- Les terrains de camping et de caravaning, les habitations légères de loisirs, les caravanes isolées, les parcs d'attraction, les parcs résidentiels de loisir, les terrains de sports motorisés ;
- Les carrières ;
- Les affouillements et exhaussements non liés à une opération autorisée ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ou à déclaration non admises sous conditions par l'article **1.2** ;
- Les constructions et installations destinées à l'agriculture et l'exploitation forestière
- Le stockage des véhicules hors d'usage ou différents moyens hors d'usage ; ainsi que les constructions et installations liées à leur dépollution ;
- Les villages de vacances

2.1.2 Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions doit reprendre les hauteurs précisées au plan de zonage selon les règles graphiques définies dans le document « Quartiers et secteurs soumis à des règles graphiques », document n°5 des pièces réglementaires du PLUm.

Spécificité(s) locale(s)

- Saint-Laurent-du-Var :
 - o Sur 20% de l'emprise, la hauteur des bâtiments pourra être portée à 36 m.
 - o La hauteur NGF maximale des constructions est précisée au plan de zonage.

2.3 CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.

Cf. dispositions générales.

Spécificité(s) locale(s) :

- Saint-Laurent-du-Var : les bâtiments collectifs dont la hauteur est supérieure à 9m doivent atteindre un objectif d'efficacité énergétique de niveau BBC amélioré équivalent à -20% de la RT 2012.

5. Synthèse du cadre réglementaire

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
PLUm	Secteur UPm1 (urbanisable au PLUm)	<p>Le projet doit être compatible avec le règlement et le zonage du PLUm.</p> <p>Site concerné par 2 ER destinés à aménager des voies.</p>

III- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

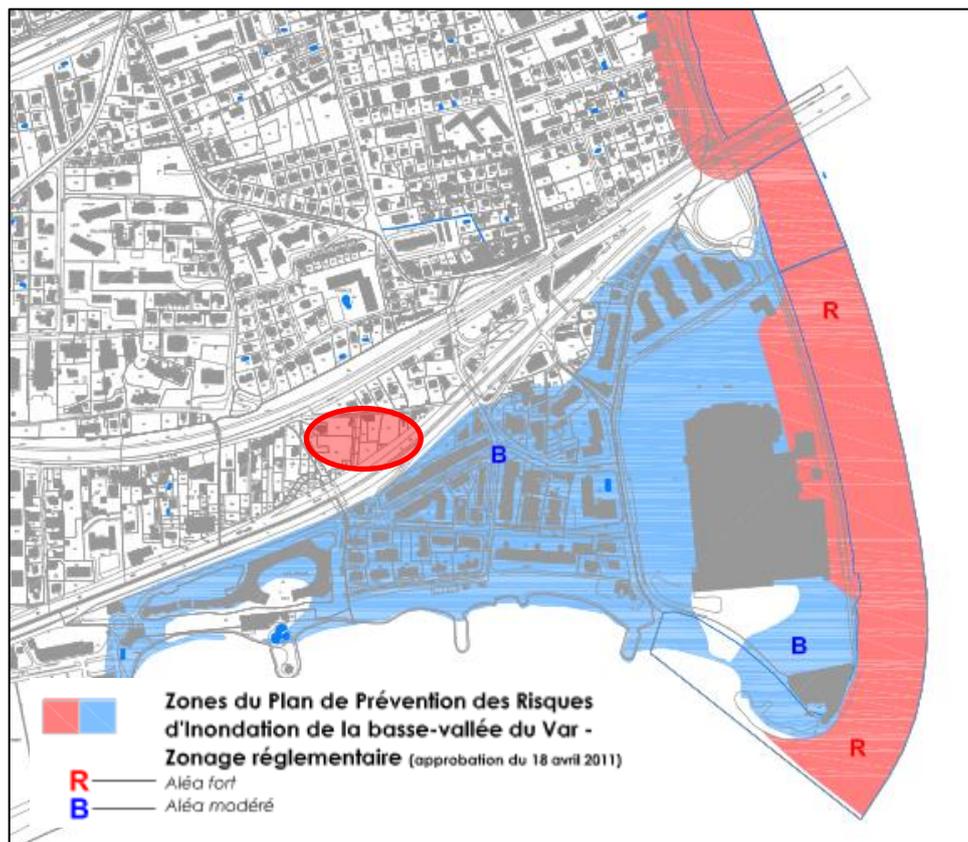
1. Le site face aux risques et nuisances

➤ Le risque inondation

La commune de Saint-Laurent-du-Var est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRni). Selon les documents en vigueur et les informations présentes sur la sique Géorisques, le secteur d'étude n'est pas concerné par des zonages réglementaires, en lien avec des risques d'inondation. Cependant, des espaces classés en aléas modérés sont présents au sud du secteur d'étude, comme le montre la figure ci-dessous extraite de la carte générale des risques.

Selon la deuxième carte ci après, la commune est concernée par des zones classées en Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI). Le secteur d'étude n'est pas inclus dans ces zones, mais en limite tout de même.

Extrait de l'Atlas des Zones Inondables de Saint-Laurent-du-Var, à l'échelle du site d'étude (Source : Sig var)





Le site de projet est localisé en dehors des espaces présentant des risques inondations. Cependant la proximité avec ces derniers doit être considérée dans les plan d'aménagements et le matériel choisi lors des fondations

➤ Le risque Submersion

Des études d'aléas de submersion marine ont été réalisées dans le cadre de l'application de la Directive Inondation sur le territoire à risque important d'inondations Cannes-Nice (T.R.I.), défini par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n°13-416 bis du 20 décembre 2013.

Les services de l'État ont engagé des études complémentaires durant les années 2016 et 2017 pour affiner la compréhension des dynamiques de submersion et prendre en compte les spécificités locales sur les côtes rocheuses régionales de Cassis (13) à Menton (06).

En application des articles L.132-2 et R.132-1 du Code de l'urbanisme, le préfet des Alpes-Maritimes a porté officiellement aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme, cette connaissance accompagnée d'un cahier de recommandations (P.A.C.), permettant la prise en compte de ces aléas dans le domaine de l'urbanisme au titre de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Le fond de plan sur lequel est établie la cartographie retranscrit l'application des niveaux marins calculés sur la topographie issue du MNT Litto3D (IGN SHOM)

La carte des niveaux marins retranscrit les zones potentiellement submersibles avec pour les zones de plages les niveaux marins indiqués sur les plans à l'état Actuel et à l'Horizon 2100.

Comme indiqué dans la Note de présentation, l'altimétrie du MNT utilisée est à 95 % précise à +/- 20 cm. Les niveaux marins sont donc à « comparer avec des relevés topographiques précis à l'initiative des porteurs de projets ».

« Les recommandations s'appliquent aux hauteurs de submersions définies par la différence entre les niveaux marins calculés sur le secteur concerné et la cote NGF du terrain naturel avant travaux. »

Le terrain des Paluds est concerné par le PAC aléa de Submersion marine au droit de son seul exutoire qui est à 1,43 à 1,52 en retrait duquel se tient le projet.

Zones potentiellement submersibles sur le tènement du projet :

Zones de plages (Niveaux marins actuels -- Niveaux marins Horizon 2100)

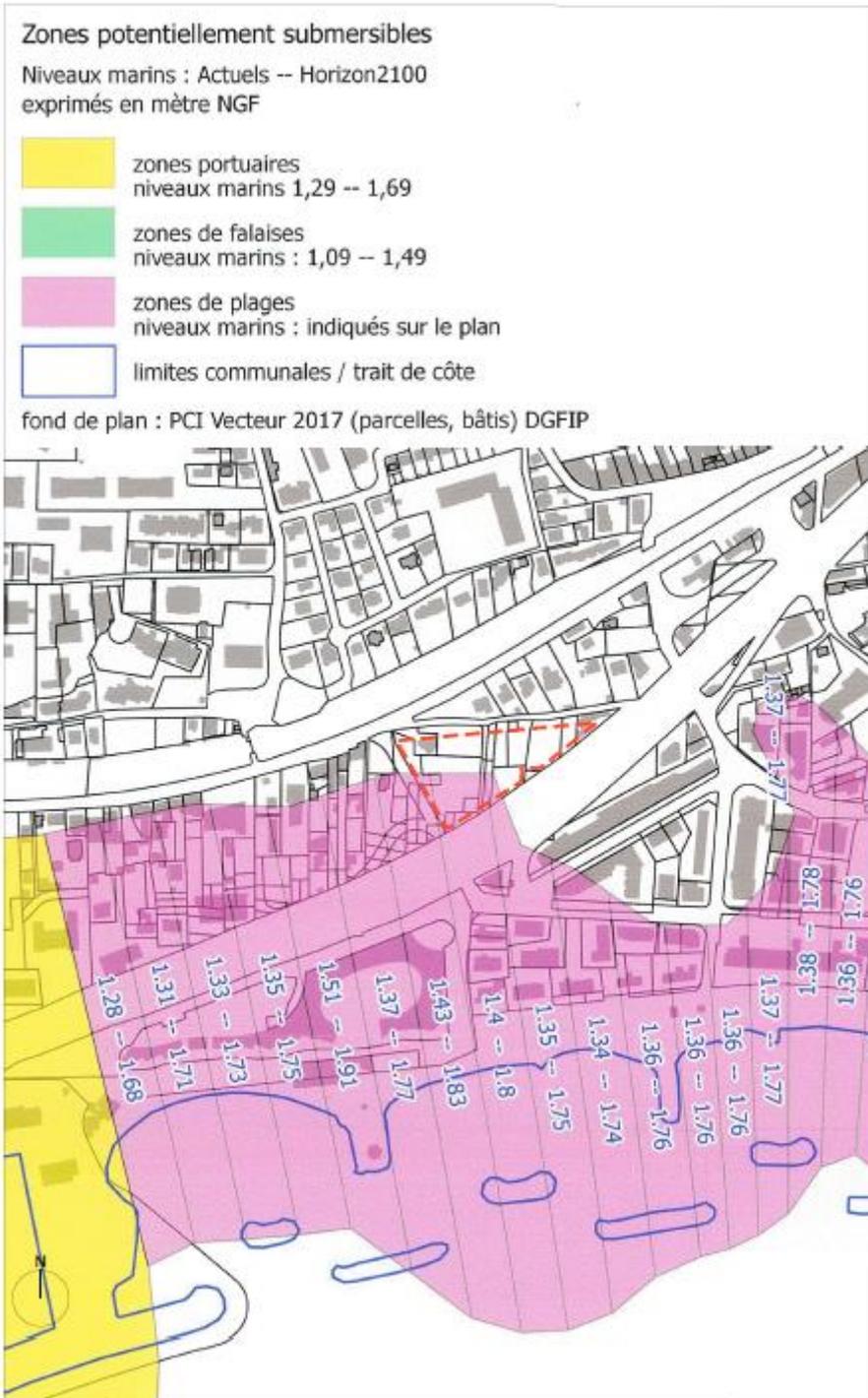
- . 1.35m NGF actuels -- 1.75m NGF horizon 2100
- . 1.40m NGF actuels -- 1.80m NGF horizon 2100
- . 1.43m NGF actuels -- 1.83m NGF horizon 2100

Hauteurs de submersion selon le PAC de submersion marine:

- . hauteur de submersion h_{ref} = côte niveau marin actuel du PAC - côte NGF du terrain naturel du projet avant travaux
- . hauteur de submersion h₂₁₀₀ = côte niveau marin horizon 2100 du PAC - côte NGF du terrain naturel du projet avant travaux

Zones de prescriptions définies selon la valeur de la hauteur de submersion par rapport au programme du projet :

- . h_{ref} > 1m : zone de hauteur de référence de niveau fort (zone inconstructible)
- . 0.5m < h_{ref} < 1m : zone de hauteur de référence de niveau moyen (zone inconstructible)
- . 0.5m < h_{ref} < 1m : zone de hauteur de référence de niveau faible (zone constructible sauf sous-sols et établissements sensibles)
- . h_{ref} < 0 et h₂₁₀₀ > 0 : zone soumise à l'horizon 2100 et hors zone soumise à la hauteur de référence (zone constructible)



Extrait de la carte des niveaux marins

Caractérisation des niveaux marins
Actuels / Horizon 2100

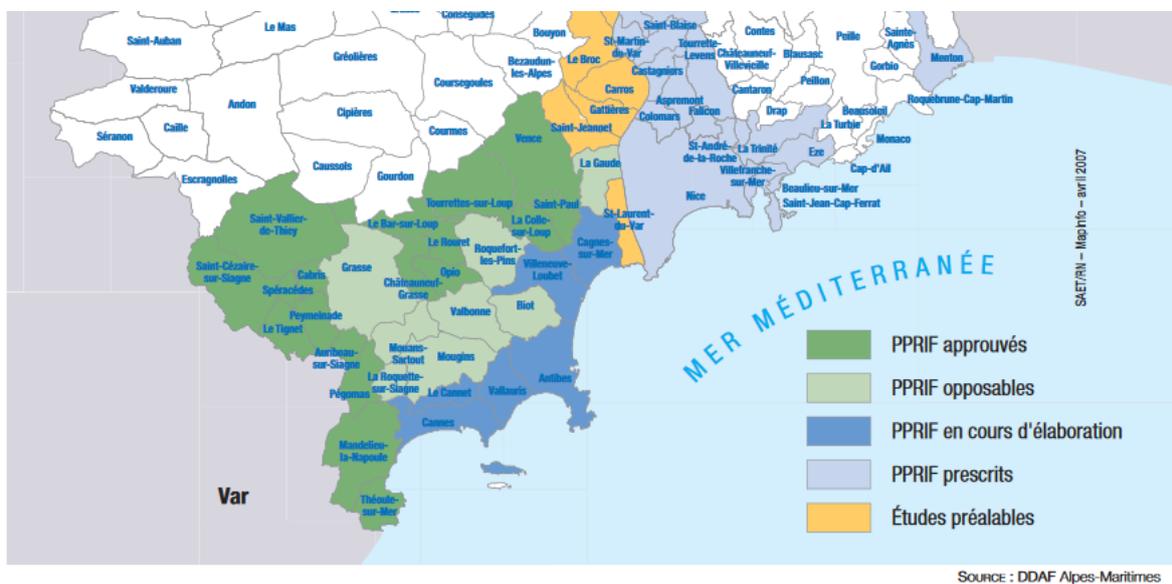
Tènement du projet
Superficie polygone : 7.410 m²

L'Annexe 2 présente une notice d'incidence sur les aspects hydrologiques et hydrauliques du projet. Cette notice justifie la prise en compte des risques liés aux thématiques « inondations / submersion ». Les dimensionnements des ouvrages ont été étudiés afin de fournir un projet cohérent avec les enjeux environnementaux présents. D'autre part, la compatibilité du projet avec les documents tels que le SDAGE ont été vérifiés.

➤ Le risque incendies de forêt

Bien que la commune soit soumise au risque de feux de forêt, il n'y a pas eu d'incendie important à signaler jusqu'à présent. Selon les données fournies par le site du département, la commune de Saint-Laurent-du-Var est concernée par une demande d'études préalables. Les cartes d'aléas ne sont pas encore disponibles.

Extrait de la carte exposant l'état d'avancement des PPRIF dans les Alpes maritimes (Source : DDRM 06)

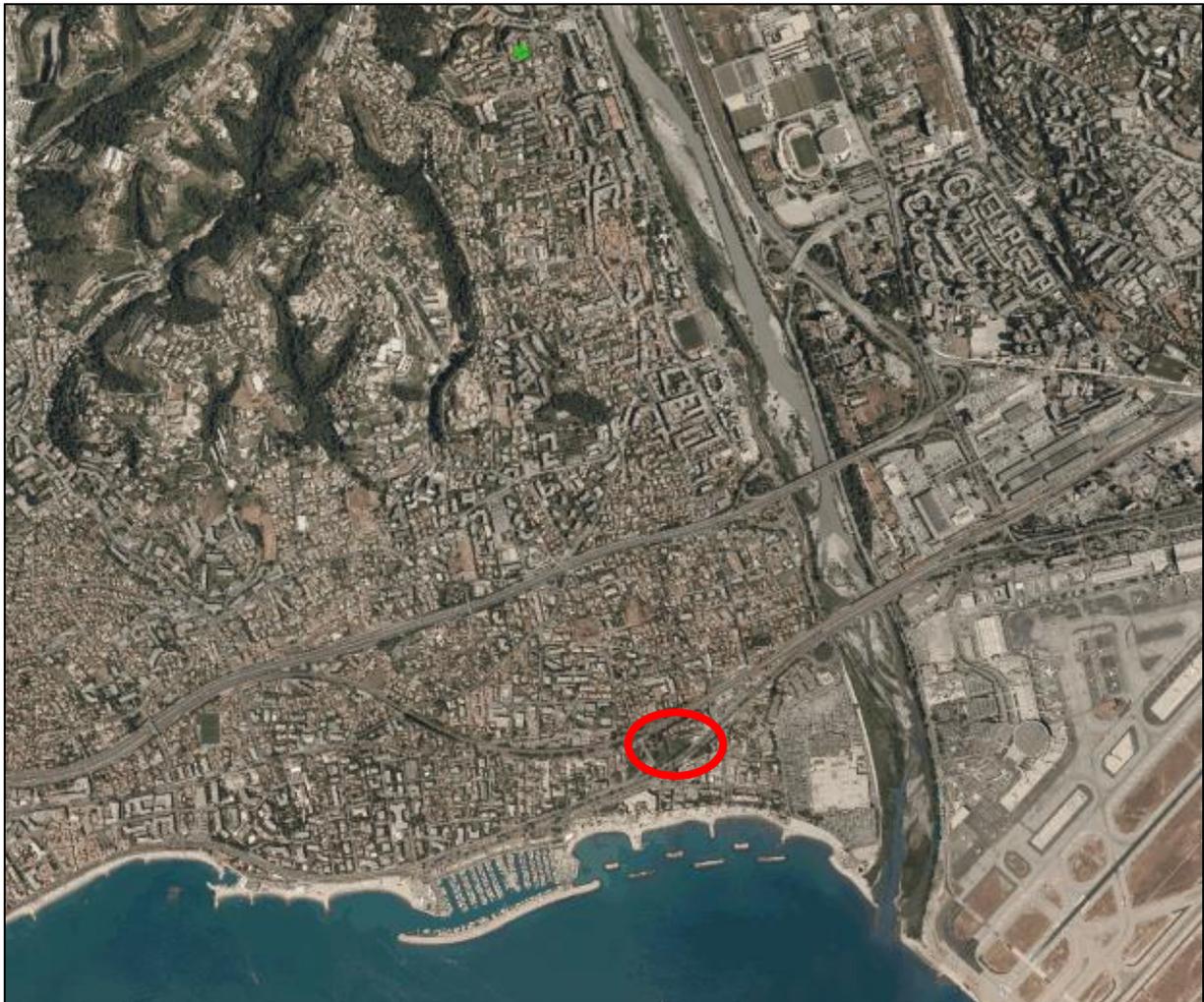


Le site de projet n'est pas localisé dans un espace forestier. Il est en bordure de voirie, entre deux routes l'une peu fréquentée, et l'autre représentant un axe principal communal. La végétation est bien avancée en raison de l'absence de gestion de la parcelle sud. Le fort embroussaillage peut être responsable d'incendies mais étant donné la situation du site et de son environnement urbain, ce risque apparaît faible.

➤ Le risque mouvements de terrains

Dans la commune de Saint-Laurent-du-Var, un type de mouvements de terrain est recensé, il s'agit des éboulements. Un seul événement de ce type a été recensé dans la commune. Aucun mouvement de terrain, n'est cependant recensé dans un rayon de 500 mètres autour du secteur d'étude comme l'atteste la carte ci-après, extraite des données fournies par le BRGM.

Extrait des mouvements de terrain recensés par le BGRM dans la commune

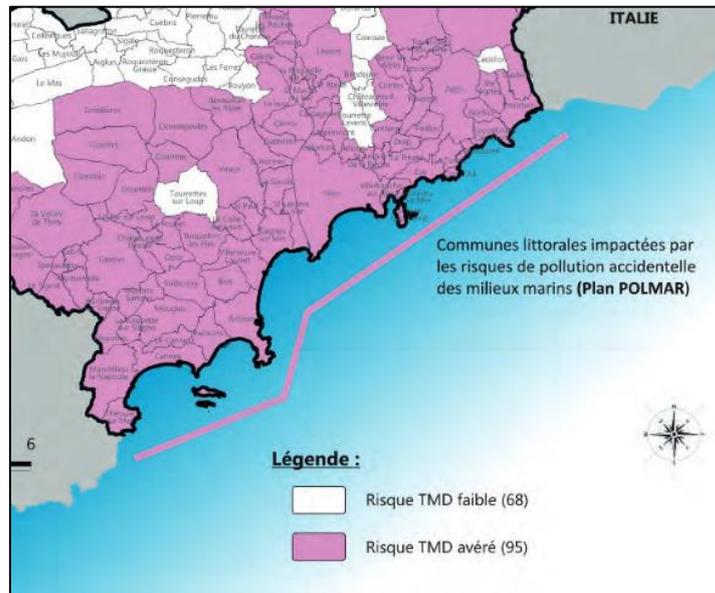


Le site de projet est situé en dehors d'une zone à risques.

➤ **Le risque de transport de marchandises dangereuses**

Le risque de transport de marchandises dangereuses concerne, dans la commune de Saint-Laurent-du-Var. Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée dans la commune selon le site Géorisques. Le transport de matières dangereuses concerne aussi bien les voies fluviales, maritimes, ferroviaires que routières. Le site d'étude étant localisé à proximité de la voie ferrée et des axes routiers principaux, le risque est présent au niveau du site d'étude. Aussi, la commune est incluse dans les communes littorales impactées par le risque de pollution accidentelle des milieux marins (plan POLMAR).

Communes des alpes maritimes concernées par le risque de transport de matières dangereuses (source : DDRM 06)



Le site est localisé dans une commune et en bordure d'axes routiers et ferroviaires concernés par le risque de transport de matières dangereuses.

➤ Voies bruyantes

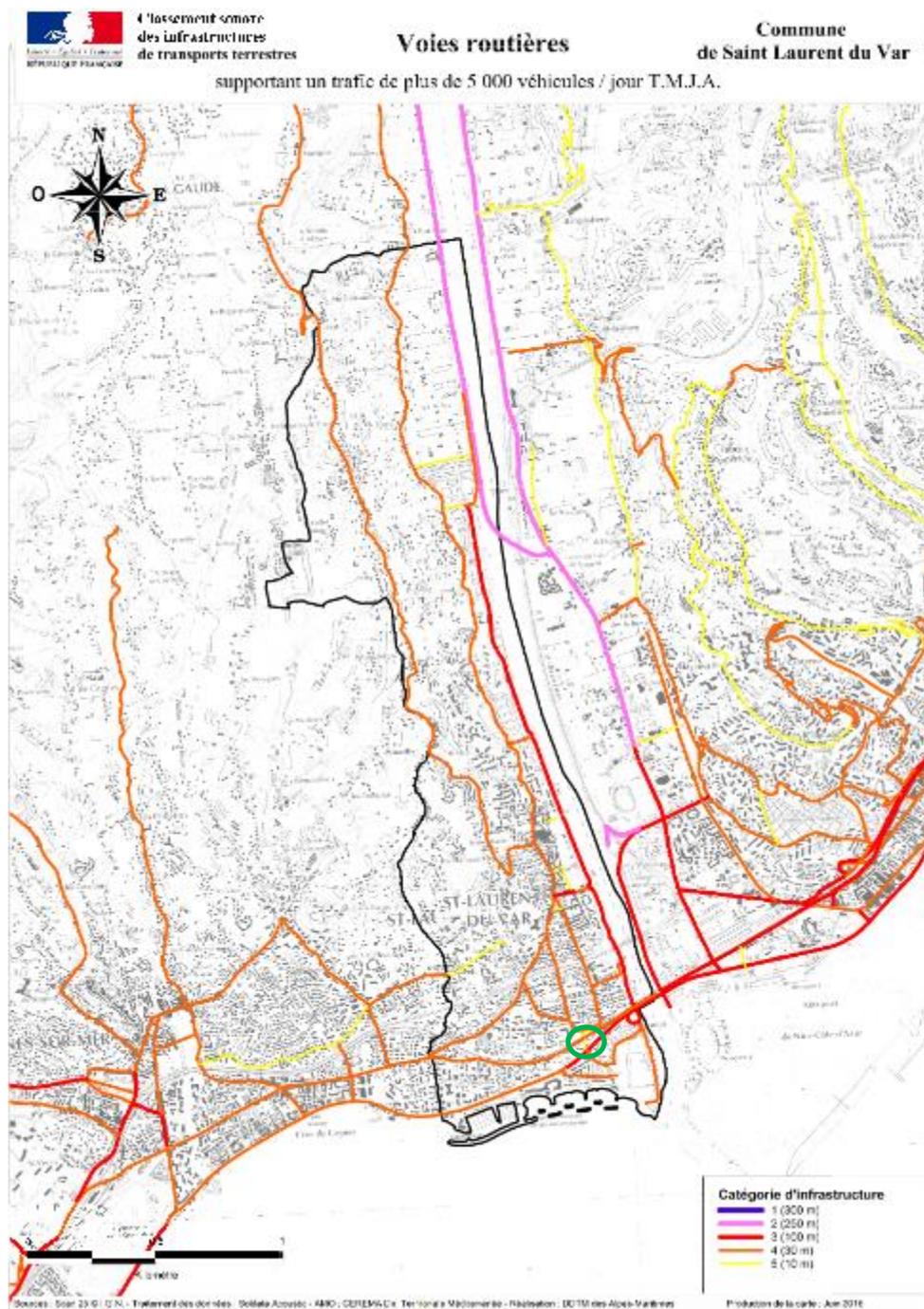
La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres (article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE).

Plusieurs routes départementales, autoroutes et voies communales sont recensées comme bruyantes par l'arrêté préfectoral du 1 août 2014. Ce sont des voiries de type 2-3-4-5 comme le montre la carte ci-dessous.

Le site de projet est bordé par la voie ferrée, la route du bord de mer et l'avenue de la gare. Ces deux voiries sont très bruyantes (cf visite de terrain du 27/11/2017) et sont classées en catégorie e3 et 4. Le site de projet est donc soumis à des nuisances sonores importantes. Ceci devra faire l'objet d'une bonne isolation de futures constructions.

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (Source : alpes-maritimes.gouv)



Une étude d'impact circulaire, dont le but est de valider le schéma des accès du projet est joint en Annexe 1 de ce présent document. Les principales conclusions sont les suivantes :

« Le réseau et les points d'échanges dans leur état actuel, sont en mesure d'absorber l'impact circulaire du projet tout en maintenant un niveau de service satisfaisant.

Au carrefour à feux M6007/Mistral, la réserve de capacité sur l'avenue Mistral pourra être utilement améliorée à terme moyennant une légère modification de la durée du cycle de feux à l'heure de pointe du soir. Cette préconisation vaut aussi en l'absence de projet. »

2. Les sensibilités écologiques connues du secteur

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvée par le Conseil Régional le 17/10/2014.

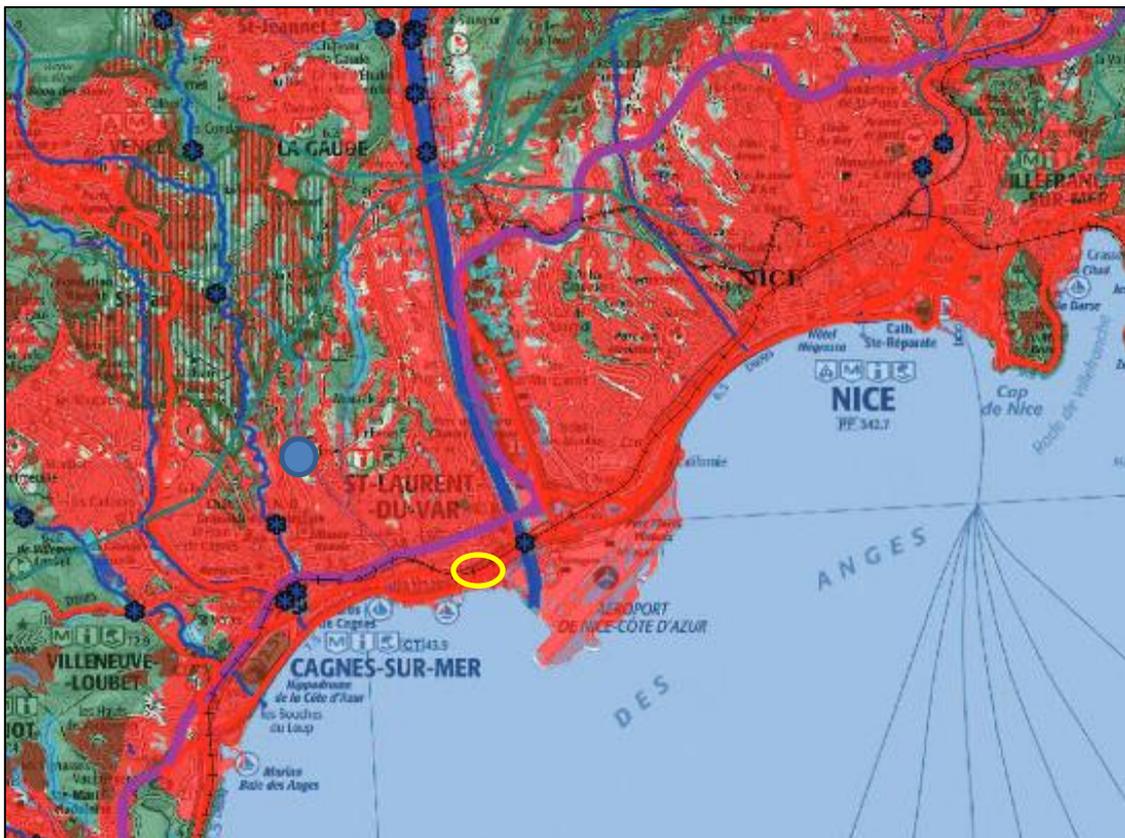
Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

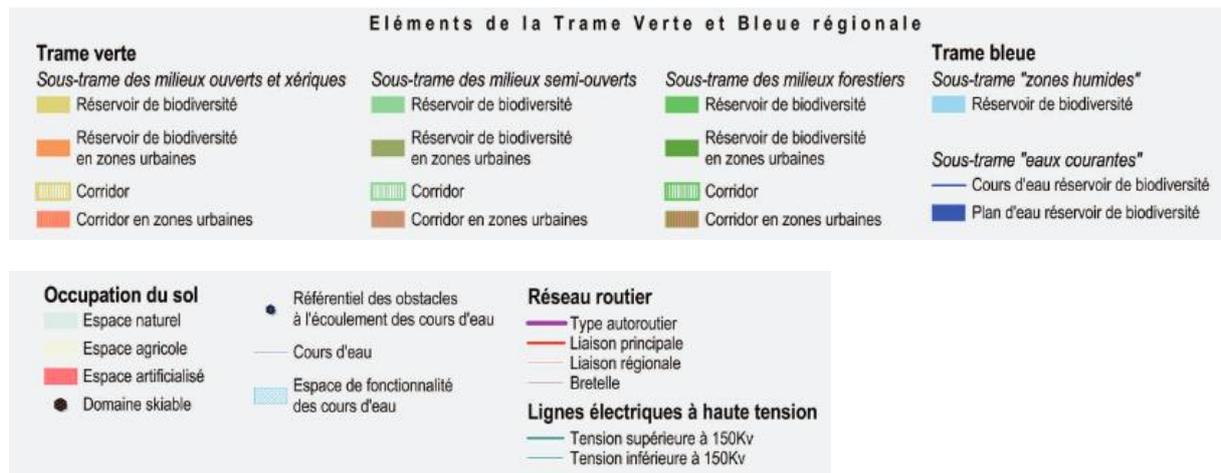
Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Le site est localisé dans une zone artificialisée, en bordure d'éléments fragmentant de type voiries et voies ferroviaires. Les réservoirs de biodiversité les plus proches se situent au nord de la combe vers la Gaude et la Colle sur Loup.

Extrait du SRCE (source : DREAL PACA)





La cartographie suivante présente les continuités écologiques fonctionnelles par rapport au secteur d'étude telles que définies au sein du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

La zone d'étude et ses secteurs connexes se situent en dehors des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité définis au sein du SRCE. Le site est enclavé dans une zone urbaine, le long de la route du bord de mer. Les espaces végétalisés sont bien représentés dans la partie sud mais il s'apparente à une friche et un espace dégradé en raison de nombreux détritiques dans le site.

Les inventaires de terrain ont permis de constater que le site d'étude se situe dans un espace fortement anthropisé et grillagé sur toute sa périphérie. L'accès au site se fait par contournement de site au sud ou par enjambement des blocs de bétons.

Une maison abandonnée est présente au sud et fait l'objet d'un entrepôt important de déchets. Le terrain restant est colonisé par les ronces ce qui le rend inaccessible sur certains parts en raison de l'importante prolifération.

La partie nord est tout en hauteur est escarpée. Elle est occupée par des maisons encore habitée pour une seule. Le tout est grillagé et difficilement accessible.

➔ **Les enjeux du projet vis-à-vis du réseau écologique et du SRCE sont considérés comme faibles dans ce contexte**

Pré diagnostic écologique

➤ Contexte du projet

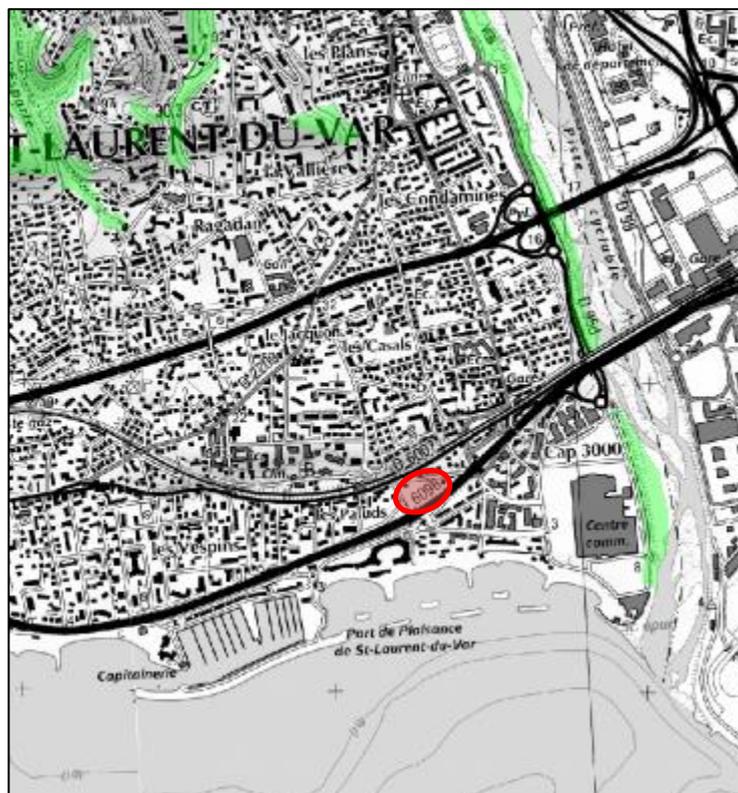
La SNC Saint-Laurent Seaside View prévoit l'aménagement du quartier des paluds, au niveau des 201 chemins des paluds, à Saint-Laurent-du-Var. Plusieurs bâtiments, allant de R+4 à R+10 seront construits sur le secteur d'étude.

La surface totale des parcelles concernées par ce projet, est de 11 287 m². Le secteur d'étude se situe au sud de la commune de Saint Laurent du Var, en bordure de la route du bord de mer.

Le projet est soumis à examen au cas par cas pour la réalisation d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39 (projet) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement..

Le secteur d'étude ne se situe pas dans une zone soumise à défrichement. Des espaces soumis au défrichement sont présents plus au nord des parcelles concernées par le projet.

Extrait du zonage relatif à la réglementation sur le défrichement (Source : DDTM 06)



➤ Description des périmètres d'étude

L'analyse du secteur d'étude et de ses potentielles sensibilités repose sur vision élargie de la zone de projet. Cette méthode permet de considérer l'environnement du secteur d'étude dans son ensemble de façon à considérer aussi bien les espèces faunistiques à large dispersion que les espèces faunistiques aux déplacements plus locaux. Aussi la recherche de zones naturelles à statut est primordiale. Ces données servent à comprendre dans quel contexte le secteur d'étude est inclus et quelles sont les enjeux potentiels dans son environnement proche. Les zones à statut sont aussi de très bonnes ressources bibliographiques sur le patrimoine faunistique et floristique présent dans ces espaces. Par conséquent, 3 périmètres ont été définis en fonction du type de projet de la localisation de la zone :

- **Le secteur d'étude** : c'est l'espace strictement dédié au projet. Il s'agit des limites des parcelles concernées par le projet. Les relevés floristiques se font principalement dans cet espace.
- **Le périmètre rapproché** : c'est une zone tampon, de 200 mètres ici, qui permet de prendre en compte le contexte environnemental des zones connectées au secteur d'étude. Ces espaces, après leur prise de connaissance, pourront permettre de préciser les potentielles fréquentations du secteur d'étude par rapport à la faune par exemple. Les enjeux écologiques seront donc plus précis.
- **Le périmètre éloigné**, de 4 km, est un vaste périmètre qui permet de prendre en compte les grandes entités paysagères aux environs et les espèces faunistiques à très large dispersion (oiseaux et chiroptères). Aussi, ce périmètre permettra de recenser les zones à statut, présentent dans ce rayon et potentiellement le lieu de vie d'une faune remarquable.

Période d'inventaires du pré diagnostic

Date	Groupe observé	Conditions météorologiques
27/11/2017	Faune flore	13 °C Ensoleillé

Les inventaires ont été réalisés à partir d'un transect aléatoire dans le secteur d'étude et les zones connexes. Les espèces en présence ont été notées pour la flore.

Pour la faune, les espèces directement observées comme les oiseaux ont été répertoriées alors que pour les mammifères les indices ont été recherchés.

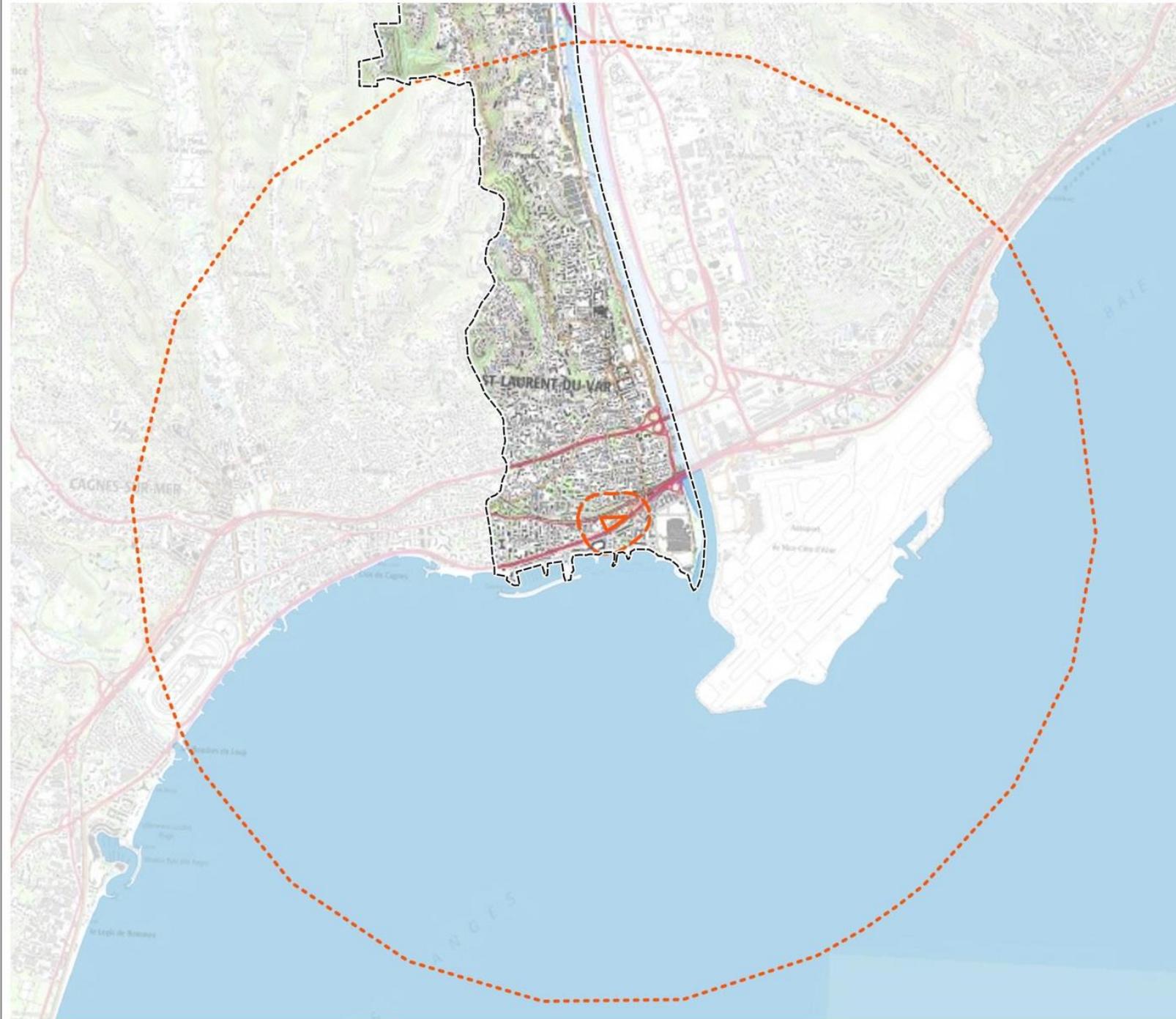
Les espèces potentielles dans les différents types d'habitats seront exposées, notamment pour l'herpétofaune et la batrachofaune. Le groupe des chiroptères n'a pas fait office d'inventaires nocturne dans le cadre de ce prédiagnostic. Les données communales et les fiches de zones naturelles à statut seront consultées afin de compléter les observations de terrain et de définir les enjeux écologiques au global.

Les données communales sont obtenues à partir des sites de l'INPN, Faune PACA et Silène faune-flore. Les fiches INPN de chaque zone à statut présente dans le secteur d'étude éloigné sera consultée. Dans un souci de significativité et de représentativité du milieu, seules les données datant de moins de 10 ans seront conservées. Les données antérieures à 2007 ne seront donc pas considérées.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Périmètres d'étude



Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (200 m)
-  Périmètre éloigné (4 km)



0 750 1500 m

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Secteur d'étude



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude



0 50 100 m

➤ **Situation par rapport aux périmètres à statut**

- **LES ZONES D'INVENTAIRES**

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (TYPE I ET II)

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritable réservoir de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permette de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE MARITIME

Le principe de ces espaces est le même que pour les ZNIEFF terrestres. La différence réside dans le fait que ces espaces sont situés dans le domaine marin.

ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Le nom de ZICO renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de « Birdlife International » visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des Oiseaux sauvages.

Les ZICO sont recensées à l'échelle internationale. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- être l'habitat d'une certaine population d'une espèce internationalement reconnue comme étant en danger ;
- être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'Oiseaux migrateurs, d'Oiseaux côtiers ou d'Oiseaux de mer ;
- être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.

Alors que ces espaces dressent des listes d'oiseaux présents sur le site de façon permanente et / ou ponctuelle, cet espace doit tout de même permettre de conserver ces espèces. Les ZICO ont permis par la suite de retracer les périmètres des ZPS (Zones de Protection Spéciales) du réseau Natura 2000 à partir de 1991.

Les ZICO représentent en moyenne 8,1 % de la surface au sol en France.

ZNIEFF-ZICO ET ZONE DE PROJET

Le secteur d'étude n'est inclus dans **aucune zone d'inventaire**.

Deux zones d'inventaires sont recensées dans le périmètre éloigné :

- **La ZNIEFF de type 2 «le var» (id MNHM 930020162), se situe à environ 725 mètres de la limite est du secteur d'étude.**

- La ZICO « Basse vallée du Var » se situe à environ 700 mètres de la limite est du secteur d'étude et se superpose avec la ZNIEFF de type 2 précédente.

Aucune ZNIEFF mer n'est recensée

Le tableau ci-dessous indique les Zones d'Inventaires présentes dans le périmètre éloigné et qu'il faudra donc prendre en compte dans l'analyse des enjeux et de sa biodiversité, par rapport au secteur d'étude.

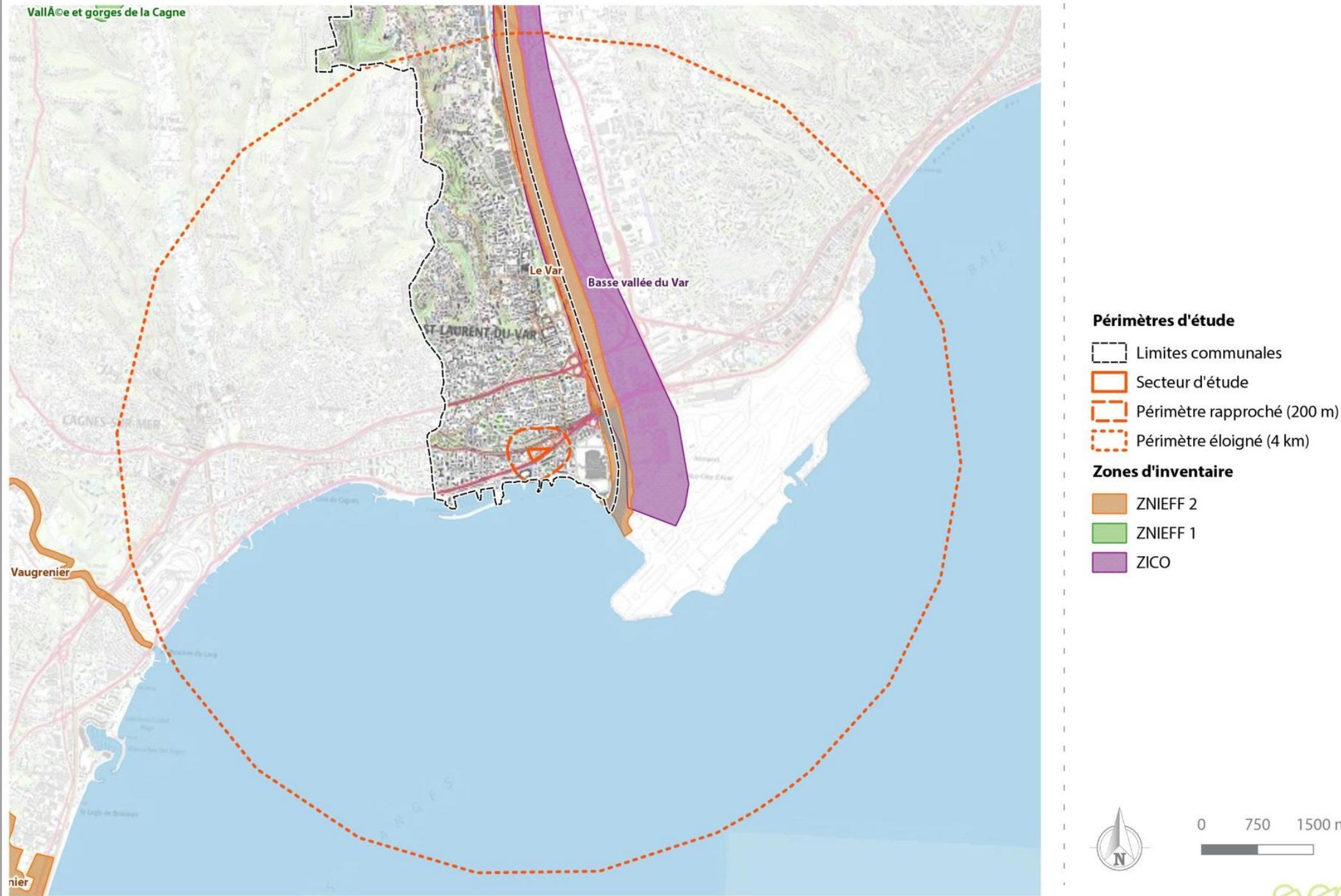
Liste des zones d'inventaires présentes dans un rayon de 5 km du secteur d'étude

ZNIEFF 2	
Id MNHM	NOM
930020162	Le Var
ZICO	
	NOM
	Basse vallée du Var

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Zones d'inventaire à l'échelle du périmètre éloigné



- LES ZONES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

ZONES REGLEMENTAIRES ET ZONE DE PROJET

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone réglementaire ni contractuelle.

Le périmètre éloigné ne contient aucune zone réglementaire ou contractuelle de type PNR.

- LE RESEAU NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
- Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000.

L'extrême richesse de la biodiversité en PACA est le résultat d'une grande diversité de climat (méditerranéen à alpin), de reliefs (plaine, littoral, montagne), de territoires urbains et ruraux, de pratiques humaines traditionnelles. La région constitue un carrefour biogéographique (corridor biologique, couloirs de migration,...) de grand intérêt au niveau européen.

NATURA 2000 EN PACA

Le réseau Natura 2000 de PACA a l'ambition de refléter cette richesse et de contribuer à sa meilleure gestion. Il comprend 128 sites désignés au titre des deux directives : « Habitats » (96 pSIC, SIC ou ZSC) et « Oiseaux » (32 ZPS). Il recouvre environ 30% de la superficie régionale.

Près de 700 communes sont concernées et un grand nombre d'acteurs (élus, propriétaires, associations, particuliers, grand public, ...) sont impliqués à différents niveaux.

70% des sites Natura 2000 en PACA font à ce jour l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré au sein des comités de pilotage par l'intermédiaire des opérateurs locaux (collectivités, Parcs, ONF essentiellement).

De nombreux contrats ont été signés (MAET et autres contrats Natura 2000) et les chartes, nouvel outil d'adhésion à la démarche, devront permettre de sensibiliser un maximum d'acteurs.

LE RESEAU NATURA 2000 ET LA ZONE DE PROJET

Le secteur d'étude n'est situé ni dans une ZPS ni dans une ZSC.

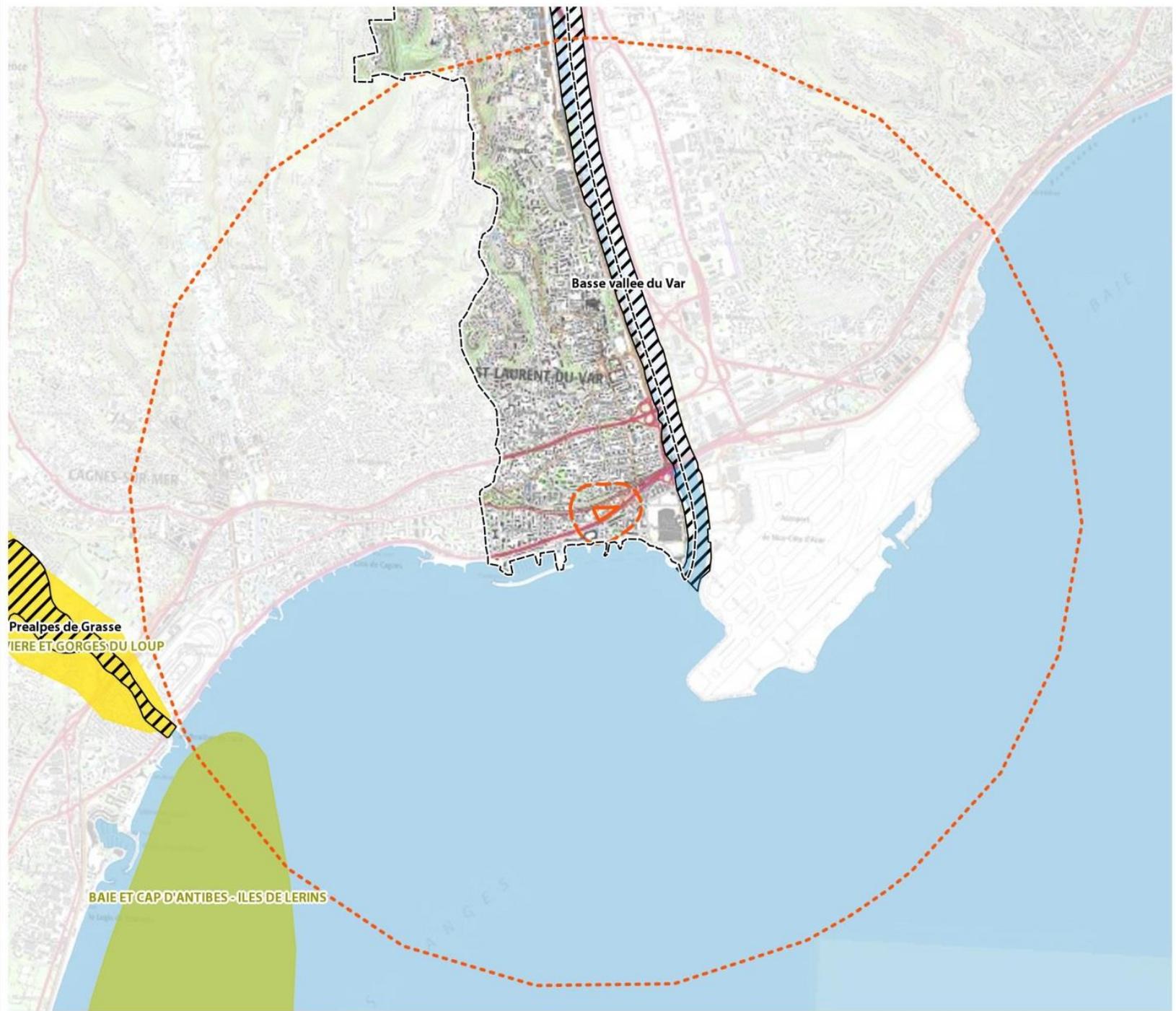
Deux espaces Natura 2000 sont situés dans le périmètre éloigné. Il s'agit de la ZSC « BAIES ET CAP D'ANTIBES ILES DE LERINS » et de la ZPS « BASSE VALLEE DU VAR ». Cette dernière est située à environ 750 mètres des limites est du secteur d'étude.

Cet espace est situé à environ 1 km des limites nord et sud du secteur d'étude.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Zones Natura 2000 à l'échelle du périmètre éloigné



Périmètres d'étude

- Limites communales
- Secteur d'étude
- Périmètre rapproché (200 m)
- Périmètre éloigné (4 km)

Natura 2000

- Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



ENJEUX RELATIFS AUX ZONES NATURELLES A STATUT

Le secteur d'étude n'est inclus dans aucune zone d'inventaire. Aucune zone réglementaire, contractuelle, ni Natura 2000 n'est concernée par le secteur d'étude.

Les enjeux vis-à-vis des zones à statut sont globalement faibles. Les espaces urbains sont bien présents à proximité directe du secteur d'étude (zone urbaine, départementales, autoroutes, zones commerciales ...). Le secteur d'étude est entouré de voiries qui permettent de bien délimiter les espaces vis-à-vis des autres zones naturelles. En d'autres termes, l'espace d'étude apparaît déconnecté des grandes entités naturelles significatives.

➤ Occupation du sol

Le référentiel Corine Land Cover 2012, permet de cartographier les grandes entités géographiques sur le sol français. Bien que sa précision ne soit pas adaptée pour les petites échelles, il permet en amont des inventaires de terrain de prendre connaissance de l'environnement général.

En ce qui concerne le secteur d'étude présent, ce dernier est inclus dans l'entité :

- 112 : Tissu urbain discontinu

Le périmètre rapproché est complété par une nouvelle entité :

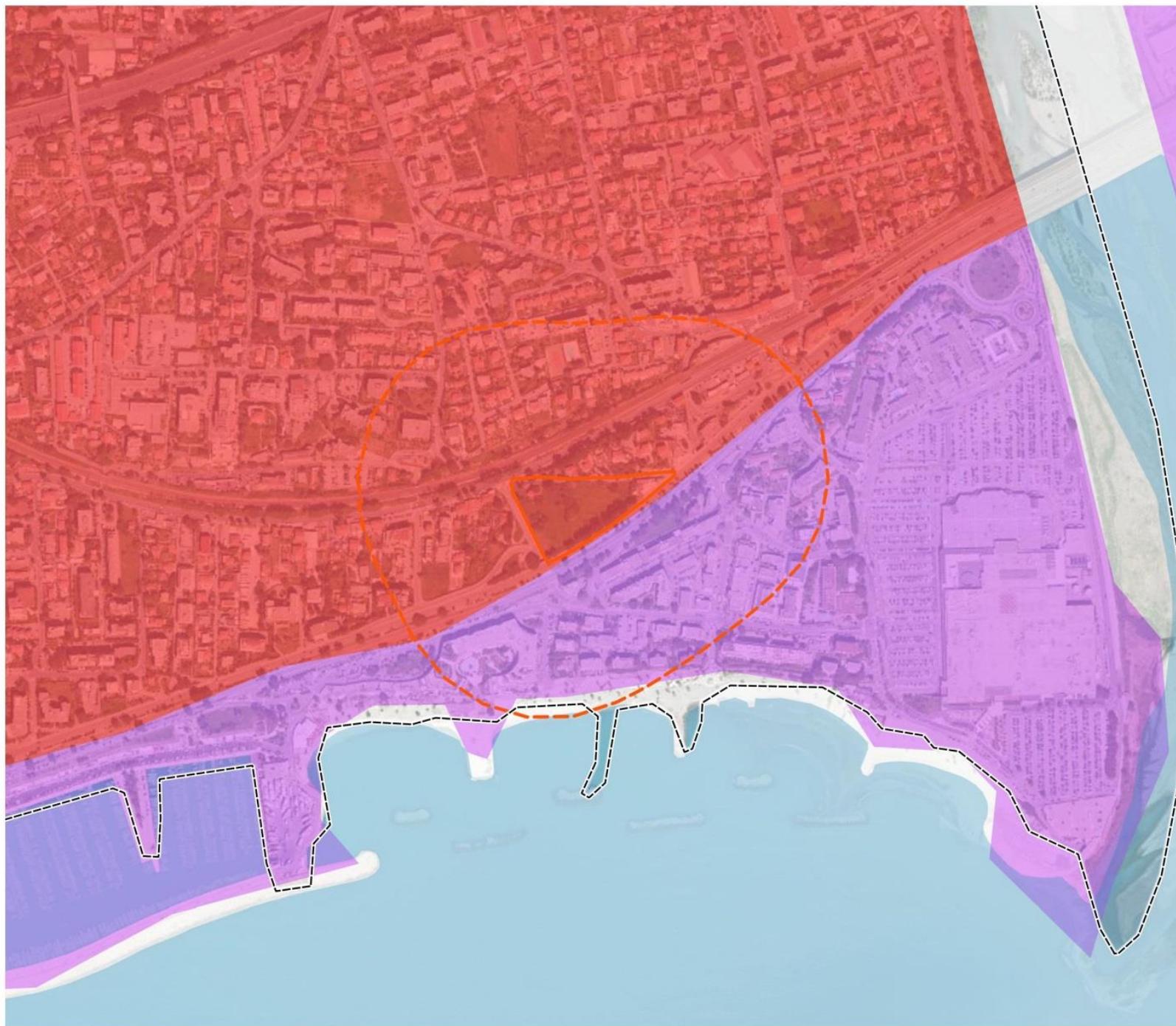
- 121 : Zones industrielles ou commerciales ou installations publiques

De façon plus générale, le secteur d'étude s'inscrit dans un contexte urbain avec des pressions urbaines directes dans son environnement proche. L'anthropisation est nettement marquée avec la présence de nombreuses bâtisses, voiries, gare ferroviaire et zones commerciales. La présence de voies de circulation telles que des routes départementales, et les autoroutes montrent un fort trafic routier aux abords du secteur d'étude. Ceci est amplifié par la présence de la gare à proximité, au nord du secteur d'étude. Le secteur d'étude se situe dans un espace fortement fréquenté à cause de son attractivité et des axes routiers qui permettent de rejoindre rapidement Nice.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Occupation du sol à l'échelle du périmètre rapproché selon le référentiel Corine Land Cover 2012



Périmètres d'étude

-  Limites communales
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (200 m)

Occupation du sol

-  112 - Tissu urbain discontinu
-  121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
-  331 - Plages, dunes et sable
-  523 - Mers et océans



0 150 300 m



➤ **Habitats et flore recensés dans le secteur d'Étude / Analyse bibliographique**

LES HABITATS

La détermination des différentes typologies d'habitats au sein du secteur d'étude s'appuie sur l'utilisation de référentiel reconnu. Cette méthode permet une homogénéité des appellations et la reconnaissance des habitats par toutes les professions liées.

Le référentiel EUNIS, 2013 a été utilisé. Peu à peu ce dernier prend la place de Corine Biotope, à l'échelle européenne. Dans un souci de compréhension, les codes Corine biotope seront indiqués entre parenthèse en cas de correspondance.

La cartographie des habitats a été réalisée à la suite des inventaires de terrain lors de la phase de pré diagnostic, en fonction des espèces floristiques inventoriées sur le secteur d'étude. Les habitats sont susceptibles d'évoluer en fonction des éventuelles prospections de terrain complémentaires.

À partir du code EUNIS et Corine Biotope, en complément, 5 typologies d'habitats ont été déterminées. Les paragraphes suivants détaillent chaque habitat, avec des espèces végétales représentatives et des photographies prises le 27 novembre 2017, sur site.

J Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels

Au bout du chemin des paluds, à l'est, un site abandonné est présent. Il est attenant avec un parking privé réservé à un ancien hôtel Cet habitat ne présente pas d'intérêt floristique Il peut éventuellement servir de refuge pour des espèces de reptiles ubiquistes et anthropophiles comme le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Bâtiment abandonné situé à l'est du secteur d'étude (Even, novembre 2017)



J1.1 Bâtiments résidentiels des villes et des centres villes (CB 86.1)

Le secteur d'étude est entouré par des bâtiments de type résidentiel. Des espaces pavillonnaires plus denses sont présentes dans la périphérie du secteur d'étude, derrière la gare notamment. La concentration en bâti est importante et le secteur d'étude forme un espace de respiration parmi le tissu. Plusieurs espèces ornementales ont été observées dans ces espaces comme l'agave, le laurier rose, l'oranger, le Yucca, le plumbago, le cotonéaster, le cyprès de Provence... La majeure partie de ces espèces permettent de camoufler les maisons des vues externes mais leur agencement ne montre pas d'intérêt écologique.

Dans le secteur d'étude, plusieurs maisons sont abandonnées et condamnées. Les observations montrent que ces habitations sont utilisées pour le dépôt d'ordures ou le squatte.

Villas abandonné situé dans le secteur d'étude et dépôt d'ordures (Even, novembre 2017)**J4.2 Réseaux routiers**

Le secteur d'étude est entouré par des routes communales. Au nord, l'avenue de la gare expose un trafic intense en direction de Nice, comme la route du bord de mer, qui borde le sud du secteur. Au centre, le chemin des paluds divise la partie nord et sud du secteur d'étude. À l'ouest, c'est l'avenue Frédéric mistral en provenance du bord de mer qui permet de rejoindre la gare.

Routes quadrillant le secteur d'étude (Even, novembre 2017)

11.5 Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées (CB 87)

L'ensemble du secteur d'étude sud est colonisé par de la ronce. Cette dernière forme des monticules importants ce qui rend l'accès au site sud impossible à certains endroits. De ce fait, la végétation s'est largement homogénéisée, en laissant l'opportunité aux espèces ubiquistes de coloniser le secteur d'étude. Ainsi plusieurs espèces communes rampantes ont été recensées comme le lierre grimpant, la passiflore, le liseron des champs, des haies, la clématite, la salsepareille, la vigne vierge...

Il y a, au final, très peu d'espèces en fleur (saison non optimale). Les espèces recensées se répartissent dans le site comme des populations isolées : chicorée sauvage, inule visqueuse, et odorante, vergerette, géranium mou, prêle, centaurée.

Plusieurs ligneux ont fortement proliféré au point d'intégrer le bâti en certains points : bouleau, figuier, peuplier, eucalyptus...

Plusieurs pins maritimes bordent le bord de la route du bord de mer.

Enfin, de nombreux vestiges de la période où la villa a été habitée sont présents avec des « cadavres » de palmiers, et d'herbe de la pampa. Aussi quelques individus de *Phalaris* (faux roseau), phragmites et cannes de Provence ont été identifiés dans les recoins du secteur d'étude.



Différentes vues du secteur sud avec monticules de ronce et vestiges de végétaux (Even, novembre 2017)

4.3 Réseaux ferroviaires (CB 86.43)

Derrière, l'avenue de la gare, la voie ferrée passe de façon perpendiculaire. Les nuisances sonores sont fortement amplifiées avec la circulation routière en supplément. La visibilité sur la voie ferrée depuis le secteur sud est absente en raison de la position surélevée du secteur nord. Les visibilités depuis le secteur nord doivent être plus importantes (pas d'accès pour vérifier).

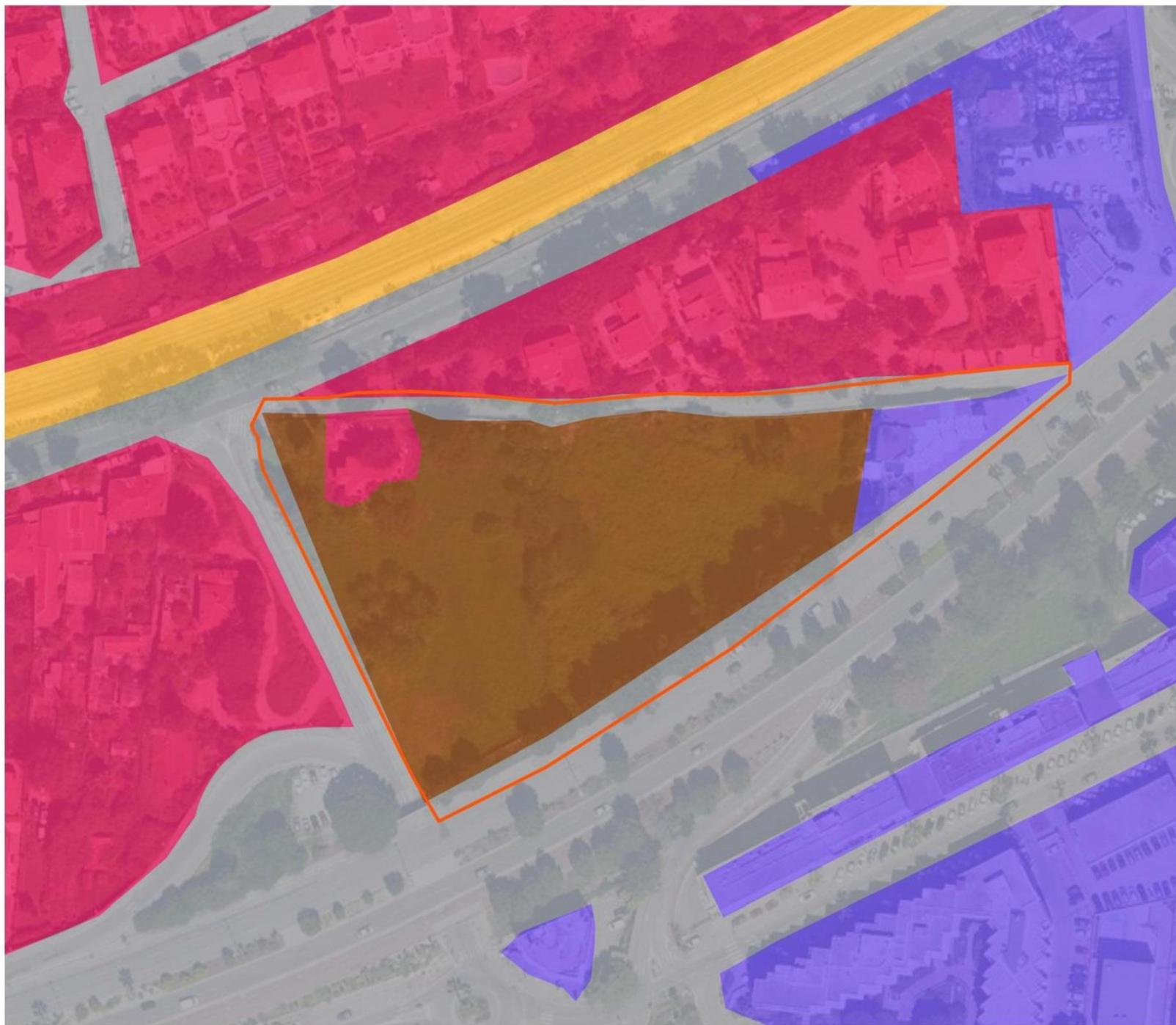
Avenue de gare parallèle avec la voie ferrée (Even, novembre 2017)



Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Habitats naturels recensés dans le secteur d'étude et les espaces limitrophes



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Habitats

-  J Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels
-  J4.2 Réseaux routiers
-  J1.1 Bâtiments résidentiels des villes et des centres villes (CB 86.1)
-  I1.5 Friches jachères ou terres arables récemment abandonnées (CB 87)
-  4.3 Réseaux ferroviaires (CB 86.43)



LA FLORE

➤ Méthodologie de recherche de données

Afin de récolter les données de flore, les bases de données communales ont été consultées pour la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Les bases de données considérées comme valides sont : l'INPN et Silène flore (CBMP). Les espèces protégées sur le territoire national et / ou régional sont recherchées et mises en évidence. Enfin, les données géo référencées par Silène flore sont extraites et mises en page afin de les confronter au secteur d'étude.

Dans un souci de significativité, seules les données datant de moins de 10 ans sont conservées. Les données antérieures à 2007 ne sont donc pas considérées.

➤ Données de Silène flore

Les données du Conservatoire Botanique de Porquerolles recensent la présence de 127 espèces floristiques au sein de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Sur la totalité **2 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale**. Il s'agit :

Liste des espèces floristiques protégées sur le territoire national et recensées dans la commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de dernière obs.
<i>Anemone coronaria</i> L., 1753	Anémone couronnée, Anémone Coronaire	31/03/2015
<i>Typha minima</i> Funck, 1794	Petite massette, Massette grêle	20/05/2016

Ces 2 espèces sont inscrites sur la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national. (Article 1, Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire). La base de données Silène Flore recense aussi la présence de **1 espèce floristique protégée sur le territoire régional**. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur)

Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de dernière obs.
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	19/04/2016

Aucune de ces données n'est recensée dans le secteur d'étude, à ce jour.

➤ Données de l'INPN

Les données de la base de données communale de l'INPN recense la présence de 222 espèces végétales sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

Sur la totalité, **4 espèces sont protégées** à l'échelle **nationale** (Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire Article 1). Il s'agit,

Liste des espèces végétales protégées sur le territoire national et recensées dans la commune

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Typha minima</i> Funck, 1794	Petite massette, Massette grêle	Article 1er
<i>Ceratonia siliqua</i> L., 1753	Caroubier	Article 1er
<i>Charybdis maritima</i> (L.) Speta, 1998	Scille maritime, Urginée maritime, Squille	Article 1er
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre	Article 1er

La base de données communale de l'INPN recense aussi la présence de **3 espèces végétales protégées sur le territoire régional. (Arrêté interministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur).**

Liste des espèces végétales protégées sur le territoire régional et recensées dans la commune

Nom valide	Nom vernaculaire	Protection
<i>Phalaris aquatica</i> L., 1755	Alpiste aquatique	Article 1
<i>Pteris cretica</i> L., 1767	Ptéris de Crète, Fougère de Crète	Article 1
<i>Symphytum bulbosum</i> K.F.Schimp., 1825	Consoude à bulbe	Article 1

La base de données de l'INPN ne fournit pas de données géoréférencées.

Les données fournies par ces deux bases de données permettent de centrer les espèces potentielles sur le site lors des inventaires de terrain en fonction de leurs besoins écologiques.

Selon les cartes ci-après, aucune espèce végétale, protégée au niveau nationale et / ou régionale n'a été observée dans le passé et récemment, dans le secteur d'étude. Les espèces protégées sont toutes situées dans le périmètre éloigné, soit à plus de 200 mètres du secteur d'étude.

➤ Observations de terrain

Les inventaires de terrain, réalisés le 29 novembre 2017, ont permis de recenser la présence de 48 espèces dans le secteur d'étude et ses environs proches. Aucune espèce patrimoniale et ou protégée sur le territoire national et régional n'a pu être observée. Seuls le laurier rose (*Nerium oleander*) et le palmier nain (*Chamaerops humilis*) a été inventorié dans le secteur d'étude mais leur caractère ornemental ne permet pas de considérer leur implantation comme spontanée et leur caractère comme sauvage. De plus, ils ne sont pas dans leur aire géographique de répartition naturelle. Les autres espèces sont communes et généralement rudérales, inféodées aux espaces urbains, anthropisés, et perturbés. Certains espèces ont été plantées et sont à caractère ornemental.

La liste des espèces végétales observées en phase de prédiagnostic est présentée ci-après :

Liste des espèces floristiques observées en phase de prédiagnostic

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Arundo donax</i> L., 1753	Canne de Provence, Grand roseau
<i>Asparagus acutifolius</i> L., 1753	Asperge sauvage
<i>Betula pendula</i> L., 1753	Bouleau
<i>Bituminaria bituminosa</i> (L.) C.H.Stirt., 1981	Trèfle bitumeux, Trèfle bitumineux
<i>Centaurea aspera</i> L., 1753	Centaurée rude
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	Centranthe rouge, Valériane rouge
<i>Cercis siliquastrum</i> L., 1753	Arbre de Judée
<i>Chamaerops humilis</i> L., 1753	Palmier nain
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée amère, Barbe-de-capucin
<i>Citrus X sinensis</i>	Oranger
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Herbe aux gueux
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liset, Liseron des haies
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn., 1900	Herbe de la Pampa, Roseau à plumes

Nom latin	Nom vernaculaire
<i>Cotoneaster</i> sp	Cotoneaster
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte
<i>Dittrichia viscosa</i> (L.) Greuter, 1973	Inule visqueuse
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs, Queue-de-renard
<i>Equisetum ramosissimum</i> Desf., 1799	Prêle très rameuse, Prêle rameuse
<i>Eucalyptus globulus</i> L., 1753	Eucalyptus
<i>Ficus carica</i> L., 1753	Figuier commun, Figuiers de Carie
<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768	Fenouil commun
<i>Fraxinus ornus</i> L., 1753	Orne, Frêne à fleurs, Orne d'Europe
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier-sauce
<i>Nerium oleander</i> L., 1753	Laurier rose, Oléandre
<i>Olea europaea</i> L., 1753	Olivier d'Europe
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Oponce
<i>Oxalis</i> sp L., 1753	Oxalis
<i>Parthenocissus quinquefolia</i> L., 1753	Vigne vierge
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilatée
<i>Passiflora incarnata</i> L., 1753	Passiflore
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753	Baldingère faux-roseau, Fromenteau
<i>Phoenix</i> sp L., 1753	Dattier
<i>Pinus nigra</i> J.F.Arnold, 1785	Pin noir d'Autriche
<i>Pinus pinea</i> L., 1753	Pin parasol, Pin pignon, Pin d'Italie
<i>Pistacia lentiscus</i> L., 1753	Pistachier lentisque
<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753	Pistachier thérébinthe
<i>Pittosporum</i> sp	Pittosporum
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
<i>Plumbago auriculata</i> Lam., 1786	Plumbago du Cap, Dentelaire du Cap
<i>Populus nigra</i> L., 1753	Peuplier commun noir, Peuplier noir
<i>Prunus dulcis</i> L., 1753	Amandier
<i>Quercus ilex</i> L., 1753	Chêne vert
<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1805	Chêne pubescent
<i>Rubia peregrina</i> L., 1753	Garance voyageuse, Petite garance
<i>Rubus ulmifolius</i> Schott, 1818	Rosier à feuilles d'orme, Ronce à feuilles d'Orme
<i>Salvia officinalis</i> L., 1753	Sauge
<i>Setaria italica</i> subsp. <i>viridis</i> (L.) Thell., 1912	Sétaire verte
<i>Smilax aspera</i> L., 1753	Salsepareille, Liseron épineux
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire
<i>Spartium junceum</i> L., 1753	Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc
<i>Tilia cordata</i> L., 1753	Tilleul

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Flora protégée à l'échelle du périmètre rapproché



Périmètres d'étude

- ▭ Limites communales
- ▭ Secteur d'étude
- ▭ Périmètre rapproché (200 m)

Flora protégée à l'échelle nationale

- ★ Petite massette



0 150 300 m



ENJEUX RELATIFS AUX ESPECES FLORISTIQUES ET AUX HABITATS

Les données de terrain, n'ont pas permis d'identifier la présence d'habitat patrimonial et / ou d'intérêt communautaire (absence de zone Natura 2000) sur le secteur d'étude. Les habitats identifiés sont communs et répandus dans le domaine urbain.

Le site subit d'importantes pollutions urbaines (pollutions atmosphériques, dépôt d'ordures...), étant donné sa situation en bordure de route communales et son caractère abandonné. Les espèces en présence sont des espèces rudérales, pour la plupart prolifératrices c'est-à-dire qui se développent préférentiellement dans les espaces abandonnés. Beaucoup d'espèces sont des ligneux qui sont implantés par la main de l'Homme. Hormis, les ligneux, le reste des espèces herbacées est assez pauvre en espèces. L'importante population des ronces, qui se multiplie de manière végétative, participe à fermer le paysage au court du temps et créer une homogénéisation de l'espace où la faible richesse et diversité spécifique.

En l'absence d'habitat patrimonial et d'intérêt communautaire, les enjeux sur les habitats sont considérés comme faibles.

Vue d'ensemble du secteur d'étude (EVEN, novembre 2017)



Les inventaires floristiques du 27 novembre 2017, n'ont pas permis d'identifier d'espèces patrimoniales. Deux espèces protégées sur le territoire national, le laurier rose (*Nerium oleander*) et le palmier nain (*Chamaerops humilis*) ont été observés dans le secteur d'étude au niveau des espaces ornementaux des habitations dans le secteur d'étude nord. Étant donné le caractère ornemental de ces espèces, leur statut de protection n'entre donc pas en considération. La présence de ces individus n'est pas considérée comme contraignante vis-à-vis du projet. La consultation des bases de données communales n'ont pas permis de mettre en évidence de données historiques, sur la présence, d'éventuelles espèces protégées sur le site d'étude.

Le site subit des pressions environnementales par la forte fréquentation humaine, et l'anthropisation dominante.

Dans ce contexte, les enjeux sur la flore sont considérés comme faibles.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds
Enjeux prévisionnels sur la flore et les habitats naturels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

-  Très faibles
-  Faibles
-  Modérés
-  Forts
-  Majeurs



0 50 100 m

LA FAUNE

➤ Méthodologie de recherche de données

Les bases de données communales : faune PACA, Silène Faune et INPN sont étudiées afin de dresser un bilan des espèces recensées sur la commune. Les groupes concernés par les recherches sont : les mammifères (hors chiro), les chiroptères, les amphibiens et les reptiles, les rhopalocères et les odonates. L'ichtyofaune n'est pas recherchée du fait de l'absence de cours d'eau propice à leur présence dans le secteur d'étude.

Les inventaires effectués pour le prédiagnostic ont eu lieu le 27 novembre 2017, soit en période peu favorable pour l'observation de la faune en général, notamment dans le sud de la France. Cette visite avait pour but d'identifier les enjeux éventuels pour la faune vis-à-vis du projet.

Le but principal est d'identifier de façon générale la richesse et la présence potentielle d'espèces patrimoniales dans le secteur d'étude et ses zones connexes. Les données seront étudiées dans un rayon de 5 km pour les espèces à large dispersion et / ou volatiles, c'est-à-dire potentielle dans le secteur d'étude. Les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné seront donc consultées et les données seront intégrées aux données communales si manquantes et enrichissantes.

Pour chaque groupe seront renseignés les statuts de protection. Aussi les espèces patrimoniales seront mises en évidence si elle s'avère pertinente dans le secteur d'étude. Enfin des enjeux potentiels seront définis afin de cadrer le contexte environnemental du projet.

Notons que l'intérêt patrimonial d'une espèce est déduit de :

- son statut biologique sur la zone d'étude (sédentaire, nicheuse, migratrice, hivernante...),
- ses effectifs (couples nicheurs ou individus, regroupements en dortoirs...) présents (pourcentage de l'effectif régional, national...),
- ses statuts de protection (protection nationale, européenne, internationale),
- ses statuts de conservation aux échelles géographiques locales, régionales, nationales
- d'autres critères biogéographiques et écologiques : isolement géographique, limite d'aire de répartition...

INSECTES

Les limites proches du secteur d'étude sont anthropisées et la végétation ne présente pas d'intérêt particulier vis-à-vis des insectes. Le secteur d'étude sud est une friche partiellement dégradée par des dépôts d'ordures. Dans cet espace, les insectes peuvent coloniser les zones riches en végétation comme les ronces, et toutes les autres plantes prolifératrices présentées ci-dessus.

Bibliographie

Afin de connaître les espèces potentielles dans le secteur d'étude, les bases de données communales ont été consultées : Silène Faune, Faune PACA, INPN.

- Odonates

Liste des espèces d'odonates mentionnées dans la bibliographie communale

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	directive habitat	Convention de berne
Faune PACA, Silène faune	Aeschne affine	<i>Aeshna affinis</i>			
Faune PACA, Silène faune	Anax empereur	<i>Anax imperator</i>			

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	directive habitat	Convention de berne
Faune PACA, Silène faune	Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>			
Silène faune	Caloptéryx hémorroïdal	<i>Calopteryx haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i>			
Faune PACA, Silène faune	Caloptéryx occitan	<i>Calopteryx xanthostoma</i>			
Faune PACA	Onychogomphe à pinces méridional	<i>Onychogomphus forcipatus unguiculatus</i>			
Silène faune	Onychogomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>			
Faune PACA, Silène faune	Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>			
Faune PACA, Silène faune	Anax porte selle	<i>Hemimax ephippiger</i>			

Neuf espèces d'odonates sont recensées dans la bibliographie communale. **Aucune espèce n'est considérée comme protégée sur le territoire national, régional et ou communautaire.**

Aucune espèce n'apparaît potentielle dans le secteur d'étude en raison de l'absence de cours d'eau, de mare, de zone humides ou d'un espace quelconque pouvant satisfaire ce groupe d'espèces.

Les inventaires en phase de prédiagnostic, n'ont pas permis d'observer d'espèces d'odonates dans le secteur d'étude. Les potentialités apparaissent nulles dans ces conditions.

- **Rhopalocères**

Liste des espèces de rhopalocères recensées dans la bibliographie communale (en bleu les espèces observées sur le terrain)

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne
Faune PACA	Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>			
Faune PACA, Silène faune	Azuré de Lang	<i>Leptotes pirithous</i>			
Faune PACA, Silène faune	Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			
Faune PACA, Silène faune	Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>			
Faune PACA, Silène faune	Brun des Pélargoniums	<i>Cacyreus marshalli</i>			
Faune PACA	Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>			
Faune PACA, Silène faune	Citron de Provence	<i>Gonepteryx cleopatra</i>			
Faune PACA	Diane (Thaïs)	<i>Zerynthia polyxena</i>	Art 2	An 4	An 2
Faune PACA	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			
Faune PACA	Machaon	<i>Papilio machaon</i>			
Faune PACA, Silène faune	Marbré de Cramer	<i>Euchloe crameri</i>			
Faune PACA, Silène faune	Mégère (Satyre)	<i>Lasiommata megera</i>			
Silène faune	Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			

Bibliographie	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive habitat	Convention de Berne
Faune PACA	Pacha à deux queues	<i>Charaxes jasius</i>			
Faune PACA, Silène faune	Paon du Jour	<i>Aglais io</i>			
Faune PACA, Silène faune	Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>			
Faune PACA, Silène faune	Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>			
Faune PACA, Silène faune	Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>			
Faune PACA	Silène	<i>Brintesia circe</i>			
Faune PACA, Silène faune	Souci	<i>Colias croceus</i>			
Faune PACA, Silène faune	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			
Faune PACA, Silène faune	Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			

Les bases de données communales recensent la présence de 22 espèces de rhopalocères dans la commune de Saint-Laurent-du-Var. **Sur la totalité, une seule espèce dispose d'un statut de protection nationale : c'est la Diane (*Zerynthia polyxena*).** Elle est considérée comme en préoccupation mineure LC, selon la liste rouge des rhopalocères de France (2012). Elle fréquente les éboulis calcaires et les prairies du sud de la France et sa plante hôte est préférentiellement l'Aristolochie pistoloche (*Aristolochia pistolochia*).

Le secteur d'étude ne présente pas les conditions écologiques favorables pour cette espèce. Il n'y a pas d'éboulis calcaire, l'Aristolochie n'a pas été observée et l'urbanisation est bien trop présente en périphérie pour que la Diane soit contactée dans le secteur d'étude et ses limites proches.

Les inventaires de terrain en phase de pré diagnostic, ont permis d'observer une seule espèce commune de Rhopalocère : la piéride de la rave. Cette espèce est très commune et ne dispose pas de statut de protection au niveau national et communautaire. Aussi, son statut de conservation est évalué LC- préoccupation mineure, selon le liste rouge des rhopalocère de France (2012).

ENJEUX ENTOMOLOGIQUES

Dans la bibliographie, 22 espèces de rhopalocères sont recensées sur la commune de Saint Laurent du Var, dont une espèce protégée, la Diane. Elle n'est pas considérée comme envisageable dans le secteur d'étude.

Il en est de même pour les espèces d'odonates au sein des limites communales.

Le secteur d'étude est composé de bâtiments abandonnés et d'une vaste friche riche en ronces.

En considérant ces données et ces observations, les enjeux entomologiques dans le périmètre rapproché et le secteur d'étude sont considérés comme faibles.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Enjeux entomologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



AMPHIBIENS

Le secteur d'étude est dominé des friches riches en ronces, des bâtiments abandonnés et des pavillons encore habités. Aucun cours d'eau ou espace potentiellement humide et naturel n'est présent pour supposer la présence d'amphibiens dans le site. En d'autre terme, le site d'étude n'est pas favorable pour ce groupe d'espèces.

Bibliographie

Les bases de données communales Silène Faune, Faune PACA, INPN ont été consultées pour la commune de Saint-Laurent-du-Var, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux.

Liste des espèces d'amphibiens recensées dans la bibliographie communale

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore
Faune PACA	Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>	LC	P	Be 3	DH 5
Faune PACA	Grenouille verte	<i>Rana kl. Esculentia</i>	LC	P	Be 3	DH 5
Faune PACA, Silène faune	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	LC	P	Be 2	DH 4

Légende :

RE	Éteints ou niveau régional	Espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Trois espèces d'amphibiens sont recensées dans la commune de Saint-Laurent-du-Var. Elles sont toutes protégées sur le territoire national. **Dans cette liste, une espèce représente un enjeu patrimonial faible, la rainette méridionale. A l'inverse, les deux autres espèces ne présentent pas d'enjeux ni de patrimonialité particulière.**

Dans l'état actuel, les inventaires de terrain du 27 novembre 2017, n'ont pas permis d'observer ce groupe d'espèces. Le site, clôturé, et majoritairement dégradé ne répond pas aux exigences des amphibiens pour pouvoir attester ou même envisager leur présence. L'espace est trop riche en ronces ce qui n'est pas compatible avec les amphibiens.

Par ces connaissances, en fonction des habitats en place, les enjeux batrachologiques sont faibles en fonction des habitats en place.

REPTILES

Le secteur d'étude bien qu'il soit abandonné, présente des vestiges intéressants pour le camouflage et le refuge des différentes espèces de reptiles. Les murs de pierres ainsi que les ronces sont des espaces qui permettent de satisfaire les espèces dans leur besoin en thermorégulation. La partie nord, bien qu'elle soit encore habitée en partie peut permettre le refuge de quelques espèces anthropophiles.

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN ont été consultées pour la commune de Saint-Laurent-du-Var, afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et /ou patrimoniales.

Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune

Biblio	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Convention de Berne	Directive Habitats Faune Flore
Faune PACA	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	P	BE 2	DH 4
Faune PACA	Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	VU	P	BE 2	
Faune PACA	Tarente de Mauritanie	<i>Tarentola mauritanica</i>	LC	P	BE 3	

Légende :

RE	Éteint au niveau régional	
CR	En danger critique d'extinction	Espèce menacée
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Trois espèces de reptiles sont recensées dans la commune de Saint-Laurent-Du-Var dont 3 espèces protégées sur le territoire national. Sur la totalité de ces espèces, 1 espèce représente un enjeu patrimonial significatif.

- Le lézard ocellé (*Timon lepidus*) est considéré comme vulnérable sur la liste rouge des reptiles de France (2015). Cette espèce fréquente les espaces de nature méditerranéenne, comme les garrigues. Il aime les espaces ouverts et rocheux avec de multiples cachettes.

Les exigences écologiques de ces trois espèces ne sont pas compatibles avec les habitats composant le secteur d'étude. Elle n'est donc pas envisageable.

En ce qui concerne les autres espèces, seuls le lézard des murailles et la Tarente de Maurétanie apparaissent envisageables. Ce sont des espèces ubiquistes, et anthropophiles qui fréquentent les espaces urbains, comme les espaces plus naturels. Elles se réfugient dans les fissures, les amas de pierres, entre les bâtiments et dans les haies végétales fournies ... Elles ne présentent pas d'enjeux particuliers.

Dans l'état actuel ; les inventaires de terrain du 27 novembre 2017, ont permis d'observer une seule espèce de reptile, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Il a été observé au niveau des clôtures, au centre du site, et au nord du secteur d'étude sud. Deux individus ont été observés en train de se réfugier dans les monticules de ronce.

Bien que le lézard des murailles soit une espèce protégée, sa répartition nationale et l'absence d'enjeux de conservation sur cette espèce permettent de conclure sur des enjeux herpétologiques faibles

SYNTHESE DES ENJEUX BATRACHOLOGIQUES ET HERPETOLOGIQUES

Le secteur d'étude n'apparaît pas favorable à la présence des amphibiens. Les habitats en place peuvent accueillir une espèce de reptile, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Aucun espace en eau ou potentiellement humide n'a été inventorié. Aussi, l'agencement et la localisation urbaine du secteur d'étude et de ses environs ne permettent pas la fréquentation du site par les amphibiens. Ils ne sont donc pas envisageables sur le site. Les inventaires de terrain n'ont d'ailleurs pas permis de les observer.

En ce qui concerne, les reptiles, le site accueille le lézard des murailles, qui vit dans les zones buissonnantes du site. La Tarente de Maurétanie peut aussi fréquenter les mêmes espaces, et se retrouver éventuellement au niveau des fissures ou des murs des bâtiments en pierre. Elle n'a cependant pas été vue le jour des inventaires.

Bien que tous les reptiles soient protégés à l'échelle nationale, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), est une espèce ubiquiste et répartie abondamment sur tout le territoire national. Il ne dispose pas de statut de patrimonialité et son état de conservation n'est pas alarmant. Le site ne constitue pas un habitat indispensable à sa survie car plusieurs espaces homologues sont disponibles en bordure de site et pourront donc le satisfaire. Des précautions seront cependant à prendre vis à vis du planning travaux.

Les enjeux batrachologiques et herpétologiques dans ces zones sont donc faibles.

Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) (Even, Octobre 2017)



Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Enjeux herpétologiques et batrachologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



MAMMIFÈRES (HORS CHIROPTÈRES)

Les mammifères de grandes tailles sont des espèces à large dispersion. Il est donc délicat d'assurer avec certitude que les espèces qui composent le groupe fréquentent de manière occasionnelle ou régulière le secteur d'étude. Le secteur d'étude est localisé dans un espace urbain, où les espaces de dispersion des espèces sont absents en raison de la présence de nombreuses voiries et clôtures. Le site d'étude est lui-même clôturé et composé d'habitats non favorables pour les mammifères.

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune, INPN et les fiches des zones à statut présentes dans le périmètre éloigné ont été consultées afin de cibler les espèces potentielles à enjeux et / ou patrimoniales au sein du secteur d'étude et des zones connexes.

Liste des espèces de reptiles recensées dans la commune de Saint-Laurent-du-Var

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
Faune PACA, Silène	Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC		Be 3	
Faune PACA	Genette	<i>Genetta genetta</i>	LC	P	Be 3	DH 5
Faune PACA	Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC	P	Be 3	
Faune PACA, INPN	Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT			
Faune PACA	Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	LC			
Faune PACA, INPN	Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC			
Faune PACA	Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC			

Légende

RE	Éteints au niveau régional	
CR	En danger critique d'extinction	Espèce menacée
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Les données bibliographiques recensent la présence de **8 espèces de mammifères sur la commune. Deux espèces sont protégées** sur le territoire national : le hérisson d'Europe, et la Genette.

Une espèce présente des enjeux patrimoniaux modérés : le lapin de garenne. Au vue de son exigence écologique, cette espèce ne peut pas fréquenter le site d'étude.

La localisation du site, ses clôtures et la présence de nombreux éléments fragmentant (voiries, fréquentation humaines, nuisance sonore...) n'est pas favorable à la présence des mammifères cités dans la bibliographie, même les plus communes.

Les inventaires du 27 novembre 2017, n'ont pas permis d'observer d'espèces de ce groupe ou d'indices particuliers.

La présence des voies de circulation, en périphérie du secteur d'étude, voiries de part et d'autres des limites du site, et la présence d'un grillage sur la périphérie du site limite les potentialités.

Aucune espèce de grand mammifère ne peut se retrouver dans le site. Peut-être quelques micro mammifères, mais aucun n'a été observé lors de la journée de terrain.

La faible richesse du site et son homogénéité en habitats ne présente pas d'intérêt pour les mammifères. Aussi sa faible surface et son isolement des autres espaces naturels s'ajoutent pour conclure sur une absence des mammifères dans le secteur d'étude.

Dans l'état actuel des connaissances, les enjeux mammalogiques dans le périmètre rapproché sont considérés comme faibles.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Enjeux mammalogiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 50 100 m



CHIROPTÈRES

Le secteur d'étude dans son ensemble n'est pas favorable à la présence de gîtes pour les chiroptères. Le patrimoine arboré est très pauvre. Aucune vieille bâtisse n'est présente à proximité ou dans le secteur d'étude. Les haies les plus représentées sont de type ornemental et monospécifique. Aussi, la présence de l'autoroute au nord du secteur d'étude, limite la dispersion des espèces, par fragmentation des espaces. Les espaces naturels, réservoirs de biodiversité sont tout de même présents au nord et à l'ouest et à l'est du secteur d'étude ce qui permet de penser que ces espèces à large dispersion peuvent transiter via le secteur d'étude. Seules les espèces communes, anthropophiles sont envisagées dans le cadre de ce site.

Bibliographie

Les bases des données Silène Faune, Faune PACA, INPN et les fiches des zones à statut ont été consultées afin de cibler les éventuels enjeux et les espèces patrimoniales.

Liste des espèces de chiroptères recensées dans la commune

Données bibliographiques	Nom vernaculaire	Nom scientifique	LR France	Protection Nationale	Berne	Dir Hab
N2000	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	VU	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	VU	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	NT	P	Be 2	DH 2-4
N2000	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	LC	P	Be 2	DH 2-4

Légende

RE	Éteint au niveau régional	
CR	En danger critique d'extinction	Espèce menacée
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Les données bibliographiques recensent la présence de 9 espèces de chiroptères sur la commune de Saint-Laurent-du-Var. En effet, les chauves-souris, ont une capacité de dispersion large ce qui leur permet de couvrir une surface importante autour du secteur d'étude. Toutes les espèces sont protégées sur le territoire national et communautaire (convention de Berne, Bonn et DHFF). **Selon les données bibliographiques, plusieurs espèces montrent une patrimonialité forte : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Minioptère de Schreiber (*Miniopterus schreibersii*) et le groupe des murins. Les autres espèces sont considérées avec une patrimonialité modérée.**

Selon la base de données BD Cavités du BRGM, aucune cavité naturelle n'est recensée dans le périmètre éloigné. Un ouvrage civil, le souterrain de la gare est présent en limite nord du secteur d'étude. Ce dernier

n'est pas considéré comme un gîte à chiroptère en raison de son implantation dans un espace urbain et trop anthropisé.

Les prospections du 27 novembre 2017, n'ont pas fait office de nocturne chauve-souris dans le cadre de ce prédiagnostic. Le secteur d'étude, dans son ensemble, ne présente pas de gîtes potentiels pour ce groupe d'espèces. Aucun arbre à cavité n'a été recensé. La présence des voiries qu'elles soient de type, autoroutes, routes communales et / ou nationales représentent des espaces de fragmentation et des obstacles pour ces espèces volatiles nocturnes. L'absence des haies et la très forte anthropisation du site et des alentours réduit significativement les potentialités. De plus, la localisation en zone urbain du secteur d'étude induit une forte mis en lumière de cet espace en période nocturne ce qui n'est pas compatible avec le mode de vie nocturne des chiroptères.

Les espèces potentielles pouvant fréquenter le secteur d'étude, pour la chasse et le transit, sont des espèces communes adaptées aux espaces anthropisés comme par exemple la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Les espaces les plus pertinents pour les espèces remarquables se situent dans les réservoirs de biodiversité à l'est, au niveau du Var et de ses berges.

Dans l'état actuel des connaissances, le secteur d'étude n'apparaît pas pertinent pour la présence des chiroptères. Les enjeux sont jugés faibles.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Enjeux chiroptérologiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 50 100 m

SYNTHESE DES ENJEUX MAMMALOGIQUES (DONT CHIROPTERES)

Le secteur d'étude n'est pas favorable à la présence de mammifères de grandes tailles. La présence de multiples voiries (communales, départementales, nationales et autoroutes) forment d'importantes fractures entre les parcelles présentes aux alentours. Aucune espèce de mammifère n'a été observée dans le secteur d'étude. Aucun indice de présence de mammifère n'a non plus été détecté. Par la présence de clôture, **les enjeux mammalogiques sont considérés comme faibles dans l'ensemble du secteur d'étude.**

Le secteur d'étude ne présente pas de gîtes potentiels selon la base de données du BRGM et les observations de terrain. Les habitats en place dans le secteur d'étude ne sont pertinents pour envisager la présence d'espèces dans le secteur d'étude. L'absence de haies, la forte nuisance sonore et la mise en lumière du quartier en phase nocturne ont permis de conclure sur des enjeux chiroptérologiques faibles.

OISEAUX

La présence au sein du périmètre éloigné d'une mosaïque d'habitats naturels offrant des milieux ouverts, fermés et agricoles favorise la présence d'un cortège ornithologique patrimonial exploitant les différents habitats au cours de leur cycle biologique. Le secteur d'étude est en lui-même très pauvre en habitats et ne devrait attirer qu'un cortège commun et ubiquiste d'oiseaux.

Bibliographie

Les bases de données communales Faune PACA, Silène Faune et INPN ont été consultées. Les données disponibles sur la fiche INPN des ZNIEFF du périmètre éloigné ont aussi été consultées.

Liste des espèces avifaunistiques recensées dans la commune et les espaces limitrophes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	LC	P	-	Be2	-
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	LC	P	-	Be2	-
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	NT	P	O1	Be2	Bo2
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard		P	O1	Be2	Bo2
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	LC	P	O1	Be2	-
<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre	EN	P	O1	Be2	-
<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	EN	P	O1	Be2	-
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	NT		O2	Be3	-
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC	P	O1	Be3	-
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Pandion halietus</i>	Balbuzard pêcheur	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Limosa lapponica</i>	Barge rousse			O2	Be3	Bo2
<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche			O2	Be3	Bo2
<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau tacheté		P	-	Be3	Bo2
<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable		P	-	Be2	Bo2
<i>Calidris maritima</i>	Bécasseau violet		P	-	Be2	Bo2
<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	CR		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba yarrellii</i>	Bergeronnette de Yarrell		P	-	Be2	-
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Motacilla flava flavissima</i>	Bergeronnette flavéole		P	-	Be2	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise type	LC	P	-	Be2	-
<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant		P	O2	Be3	Bo2
<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonette		P	O1	Be2	Bo2
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	NT	P	O1	Be2	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	LC	P	-	Be2	-
<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges		P	-	Be2	-
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	EN	P	-	Be2	-
<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	LC	P	-	Be2	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU	P	-	Be2	-
<i>Calcarius lapponicus</i>	Bruant lapon		P	-	Be2	-
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	EN	P	O1	Be3	-
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	LC	P	-	Be3	-
<i>Emberiza cirius</i>	Bruant zizi	LC	P	-	Be2	-
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	NT	P	O1	Be2	Bo2
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	NT	P	O1	Be2	Bo2
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	P	O1	Be2	Bo2
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	VU	P	O1	Be2	Bo2
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	LC		O2	Be3	Bo2
<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	LC		O2	Be3	Bo2
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas acuta</i>	Canard pilet			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenois moucheté	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU	P	-	Be2	-
<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur			O2	Be3	Bo2
<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin			O2	Be3	Bo2
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc			-	Be2	Bo2
<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	LC		O2	Be3	Bo2
<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatile		P	-	Be2	Bo2
<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain		P	OI	Be2	Bo2
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	LC	P	-	Be2	-
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC	P	-	Be2	-
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincla plongeur	LC	P	-	Be2	-
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié			OI ; O2	Be3	Bo2
<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	LC	P	-	Be3	-
<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée	LC		O2	-	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	LC	P	-	Be3	-
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou-geai	LC	P	-	Be2	-
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu			O2	Be3	Bo2
<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	LC	P	OI	Be2	-
<i>Pyrhhorcorax pyrrhhorcorax</i>	Crave à bec rouge	LC	P	OI	Be2	-
<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur		P	OI	Be2	Bo2
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	LC	P	O2	Be3	Bo2
<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	CR		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	LC	P	OI	Be2	-
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de colchide	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Syrnaticus reevesii</i>	Faisan vénéré			-	Be3	-
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore		P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon		P	OI	Be2	Bo2
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	P	-	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez		P	-	Be2	Bo2
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	NT	P	-	Be2	-
<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	LC	P	-	Be2	-
<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette		P	-	Be2	-
<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	EN	P	OI	Be2	-
<i>Phoenicopterus roseus</i>	Flamant rose	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan	NT	P	-	Be3	-
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	VU		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	LC		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca		P	OI	Be3	Bo2
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC		O2	Be3	-
<i>Pterocles alchata</i>	Ganga cata	CR	P	OI	Be2	-
<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or			O2	Be3	Bo2
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	LC		O2	-	-
<i>Glaucopata pratensis</i>	Glaréole à collier	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	NT	P	-	Be2	Bo2
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté	LC	P	O2	-	-
<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre		P	-	Be3	-
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	LC	P	O2	-	-
<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	EN	P	O2	Be3	-
<i>Larus audouinii</i>	Goéland d'Audouin	EN	P	OI	Be2	Bo1
<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	LC	P	O2	-	-
<i>Larus genei</i>	Goéland railleur	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	LC	P	OI	Be2	-
<i>Corvus corax</i>	Grand corbeau	LC	P	-	Be3	-
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand cormoran	LC	P	O2	Be3	-
<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand gravelot	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Stercorarius skua</i>	Grand labbe		P	-	Be3	-
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	VU	P	-	Be2	Bo2
<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	LC	P	-	Be2	-
<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon		P	-	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	LC	P	-	Be3	-
<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris	CR	P	-	Be2	Bo2
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne	LC		O2	Be3	-
<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis			O2	Be3	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	LC		O2	Be3	-
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	LC	P	-	Be2	-
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère		P	-	Be2	-
<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	VU	P	OI	Be2	-
<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troil	EN	P	-	Be3	-
<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde boréale			O2	Be3	Bo2
<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	NT	P	O2	Be3	Bo2
<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	CR	P	O2	Be3	Bo2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	P	-	Be3	-
<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	LC	P	-	Be2	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	VU	P	OI	Be2	-
<i>Bubo bubo</i>	Hibou grand-duc	LC	P	OI	Be2	-
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	P	-	Be2	-
<i>Otus scops</i>	Hibou petit-duc scops	LC	P	-	Be2	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	NT	P	-	Be2	-
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	LC	P	-	Be2	-
<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	LC	P	-	Be2	-
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	VU	P	-	Be2	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	NT	P	-	Be2	-
<i>Haematopus ostralegus</i>	Huitrier pie	LC		O2	Be3	-
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	LC	P	-	Be3	-
<i>Hypolaïs icterina</i>	Hypolaïs ictérine	VU	P	-	Be2	-
<i>Hypolaïs polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	LC	P	-	Be2	-
<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Threskiornis aethiopica</i>	Ibis sacré		P	-	Be2	Bo2
<i>Stercorarius longicaudus</i>	Labbe à longue queue		P	-	Be3	-
<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite		P	-	Be3	-
<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin		P	-	Be3	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU	P	-	Be2	-
<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle luscinioides	EN	P	-	Be3	-
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	NT	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniole à moustaches	EN	P	OI	Be2	-
<i>Fratercula arctica</i>	Macareux moine	CR	P	-	Be3	-
<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune			O2	Be3	Bo2
<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire			O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT	P	-	Be3	-
<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	LC	P	-	Be2	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU	P	OI	Be2	-
<i>Alle alle</i>	Mergule nain		P	-	Be3	-
<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron	LC	P	-	Be2	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus ater</i>	Mésange noire	LC	P	-	Be2	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	EN	P	-	Be3	-
<i>Monticola solitarius</i>	Monticole bleu	LC	P	-	Be2	-
<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole de roche	NT	P	-	Be2	-
<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée		P	-	Be2	-
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse	NT	P	OII	Be3	-
<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle	VU	P	-	Be3	Bo2
<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	LC		OII	Be3	Bo2
<i>Montifringila nivalis</i>	Niverolle alpine	LC	P	-	Be2	-
<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête	VU	P	OI	Be2	-
<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	VU		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Alopochen aegyptiacus</i>	Ouette d'Egypte			-	Be2	Bo2
<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches	LC	P	-	Be2	-
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	LC		O2 ; O3	Be3	-
<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier		P	-	Be3	-
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	LC	P	-	Be2	Bo2

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Phalaropus fulicarius</i>	Phalarope à bec large		P	-	Be2	Bo2
<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	P	-	Be2	-
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU	P	-	Be2	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC	P	OI	Be2	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	P	-	Be2	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	VU	P	-	Be2	-
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	NT	P	OI	Be2	-
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	LC		O2	Be3	-
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC		O2 ; O3	-	-
<i>Alca torda</i>	Pingouin torda	CR	P	-	Be3	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	P	-	Be3	-
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord		P	-	Be3	-
<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse		P	-	Be2	-
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC	P	-	Be2	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	VU	P	-	Be2	-
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	LC	P	OI	Be2	-
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	LC	P	-	Be2	-
<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique		P	OI	Be2	Bo2
<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin		P	OI	Be2	Bo2
<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin		P	OI	Be2	Bo2
<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté			O2	Be3	Bo2
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré			OI ; O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Eudromias morinellus</i>	Pluvier guignard		P	OI	Be2	Bo2
<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils		P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli	LC	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis	NT	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	NT	P	-	Be2	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot vélocé	LC	P	-	Be2	-
<i>Calonectris diomedea</i>	Puffin cendré	VU	P	OI	Be2	-
<i>Puffinus griseus</i>	Puffin fuligineux		P	-	Be3	-
<i>Puffinus yelkouan</i>	Puffin yelkouan	EN	P	-	Be3	-
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	NT		O2	Be3	-
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	EN	P	OI	Be2	-
<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	CR	P	-	Be3	-
<i>Regulus ignicapillus</i>	Roitelet à triple bandeau	LC	P	-	Be2	-
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	NT	P	-	Be2	-
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC	P	-	Be2	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	P	-	Be2	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	France Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC	P	-	Be2	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvate	LC	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	VU	P	-	Be2	-
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	LC	P	-	Be2	-
<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	VU		O2	Be3	Bo2
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	VU		O2 ; O3	Be3	Bo2
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU	P	-	Be2	-
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC	P	-	Be2	-
<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne		P	OI	Be2	Bo2
<i>Thalasseus sandvicencis</i>	Sterne caugek	NT	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall	CR	P	OI	Be2	Bo2
<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel	VU	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna albifrons</i>	Sterne naine	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	LC	P	-	Be2	Bo2
<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane	VU	P	OI	Be2	-
<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	VU	P	-	Be2	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	NT	P	-	Be2	-
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des aulnes	LC	P	-	Be2	-
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	NT	P	-	Be3	-
<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	LC	P	-	Be2	-
<i>Arenaria interpres</i>	Tournepieuvre à collier		P	-	Be2	Bo2
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU		O2	Be3	-
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	NT	P	-	Be2	-
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	EN	P	-	Be2	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	P	-	Be2	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	NT		O2	Be3	Bo2
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	LC	P	OI	Be2	Bo2
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	EN	P	OI	Be2	Bo2
<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard	NT	P	-	Be2	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU	P	-	Be2	-

Légende

RE	Éteint ou niveau régional	Espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

Deux cent quatre-vingt-dix espèces d'oiseaux sont recensées dans la commune de Nice et les espaces limitrophes. Parmi ces espèces 79 sont inscrites sur la directive 1 oiseaux, 102 sont menacées d'extinction, danger critique, vulnérables, en danger et 139 espèces présentent une patrimonialité modérée à forte en région PACA. (Liste rouge des oiseaux nicheurs).

Tous les groupes d'oiseaux sont représentés, les rapaces, les passereaux, les oiseaux d'eau, les échassiers, les espèces anthropophiles...

Les inventaires de terrain du 27 novembre 2017 ont permis d'observer et d'identifier au chant 12 espèces d'oiseaux.

Liste des oiseaux observés et identifiés en phase de prédiagnostic

Nom scientifique	Nom vernaculaire	PACA Nicheurs	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"	Convention de Berne	Convention de Bonn
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC		O2	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	LC		O2	-	-
<i>Larus cachinnans</i>	Goéland leucopnée	LC	P	O1	Be3	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC		O2	Be3	-
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	LC	P	-	Be3	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	P	-	Be2	-
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC	P	-	Be2	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC	P	-	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC		O2	-	-
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset urbain			O2	Be3	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	P	-	Be2	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC		O2	Be3	-

Légende :

RE	Éteint ou niveau régional	Espèce menacée
CR	En danger critique d'extinction	
EN	En danger	
VU	Vulnérable	
NT	Quasi menacée	
LC	Préoccupation mineure	
DD	Données insuffisantes	
NA	Non applicable	

SYNTHESE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Sur la totalité des espèces observées dans le périmètre rapproché, une espèce présente des enjeux patrimoniaux modérés en période de nidification.

Toutes les espèces survolent et / ou fréquentent directement le secteur d'étude. C'est donc une zone de passage et de recherche de nourriture pour l'avifaune. Pour les passereaux, les allers et venues sont régulières entre le site et les zones d'habitats à proximité.

Le secteur d'étude, sud, peut représenter un espace de nidification de l'avifaune mais les espèces ne présentent pas de patrimonialité particulière. Le goéland au contraire, ne peut pas nicher dans une friche.

Ainsi les enjeux avifaunistiques, dans l'état actuel des connaissances et des observations sont considérés comme faibles.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Enjeux avifaunistiques prévisionnels



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES EN PHASE DE PREDIAGNOSTIC

L'analyse des données bibliographiques à l'échelle de la commune et du périmètre éloigné a permis de préciser la richesse biologique potentielle du secteur d'étude et de ses environs. Les inventaires de terrains en phase de prédiagnostic, réalisés le 10 octobre 2017, avaient pour but d'identifier les enjeux potentiels du projet.

Le secteur d'étude ne se situe dans aucune zone d'inventaire, réglementaire, et Natura 2000. Plusieurs espaces d'inventaires, réglementaires et Natura 2000 se situent cependant dans le périmètre éloigné. En ce qui concerne, le réseau écologique et le SRCE, le site d'étude étant situé dans un espace urbain, et en bordure de voirie, se retrouve totalement déconnecté des espaces naturels de la commune.

En ce qui concerne les habitats, le secteur d'étude montre un faciès anthropique avec des habitats homogènes et dominés par une friche, du bâti occupé et abandonné. Dans leur état actuel, les habitats sont en état dégradé avec des dépôts d'ordures dispersés. Il n'y a aucune gestion des espaces verts ce qui a conduit à laisser dominer des espèces rampantes proliférantes comme la ronce.

Aucun habitat patrimonial, aucune espèce protégée ni patrimoniale n'a été identifiée lors des inventaires en phase de prédiagnostic. Seul des individus de laurier rose (*Nerium oleander*) et de palmiers nains (*Chamaerops humilis*) sont au niveau des habitations du secteur d'étude. Comme expliqué précédemment, l'implantation de ces espèces est à but uniquement ornemental et leur statut de protection n'est donc pas à considérer. Dans les départements méditerranéens, les lauriers roses et les palmiers nains sont régulièrement utilisés dans les jardins ornementaux des villas.

Les données bibliographiques, n'indiquent pas la présence d'une quelconque espèce végétale protégée au niveau régionale et / ou nationale, dans le secteur d'étude et ses limites proches.

En ce qui concerne la faune, le secteur d'étude représente le lieu de vie potentiel pour les reptiles communs, par la présence de tas de feuilles et de monticules de ronces. Le lézard des murailles (*Podarcis muralis*) a d'ailleurs été observé.

La présence de la route, en périphérie du secteur d'étude, forme une barrière physique. La fréquentation du secteur d'étude par les grands mammifères est donc limitée voire inexistante à cause de la clôture intégrale périphérique et des éléments fragmentant prédominants (voiries...). À cela s'ajoute la présence d'une clôture grillagée sur presque toute la périphérie du secteur d'étude.

Les chiroptères n'ont pas fait office d'écoute nocturne. L'homogénéité des habitats, l'anthropisation massive et l'absence de haies végétales limite les potentialités. Les données du BRGM indiquent la présence de quelques cavités naturelles aux alentours du site.

Ainsi, les espèces communes et anthropophiles sont majoritairement envisagées et envisageables en période de chasse et de transit au-dessus du secteur d'étude. Concernant les gîtes, le site ne semble pas répondre aux besoins des espèces.

Au vue des habitats, la richesse spécifique en espèces d'insectes est supposée faible. L'absence d'espèces fleuries en abondance, d'habitats de type prairies, ainsi que de berges végétalisées confirme cela. Aucune espèce d'odonates et de rhopalocères protégés et patrimoniaux n'a été observée dans le secteur d'étude.

Les inventaires du 27 novembre 2017, ont été effectués en période peu favorable pour l'observation et l'identification de la faune et de la flore. Cependant, l'environnement du site ne permet pas d'envisager une flore et une faune riche, à enjeux sur le secteur d'étude.

L'objectif était d'appréhender les principaux enjeux du site vis-à-vis du contexte du projet. Ainsi des enjeux écologiques ont été mis en évidence dans le secteur d'étude et le périmètre rapproché. La carte suivante, superpose tous les enjeux définis précédemment et présente la synthèse.

Globalement les enjeux écologiques sont faibles.

Saint-Laurent-Du-Var (06)

Projet d'aménagement urbain du quartier des paluds

Synthèse prévisionnelle des enjeux écologiques à l'échelle du secteur d'étude



Périmètres d'étude

 Secteur d'étude

Enjeux

 Très faibles

 Faibles

 Modérés

 Forts

 Majeurs



0 50 100 m



3. Les sensibilités paysagères

Le site d'étude est localisé au sud de la commune de Saint-Laurent-du-Var dans le quartier des paluds, en continuité du centre-ville. Le site d'étude est localisé dans une ancienne zone habitée et dans un quartier encore partiellement résidentiel. Il est enclavé entre plusieurs voies de circulation (route du bord de mer, avenue de la gare...)

Le site ne présente pas d'enjeux de préservation particuliers tels que la présence d'arbres remarquables ou d'éléments de patrimoine bâti. En effet, actuellement le site est occupé par une maison désaffectée, un vaste espace de friches roncières, et des pavillons encore habités en surplomb au nord.

Les enjeux visuels sont nuls car les bâtiments au nord ne masquent la visibilité sur le lointain et les autres structures aux alentours forment d'importantes barrières visuelles. Aussi, la secteur 'étude sud est enfoncé par rapport à la route ce qui masque en grande partie les parties périphériques. L'importante prolifération de la végétation a participé à créer un masque végétal avec le temps.

Intégration du site dans son environnement (Even, 2017)



Vue n°1 depuis le site vers l'avenue de la gare (EVEN, novembre 2017)



Le site est situé, en bordure avec l'avenue de la mer, sur sa partie nord. Les visibilitées sur le site ne sont pas importantes en raison des jardins domestiques denses qui masquent l'intérieur du site et des villas encore habitées. Le fait que le site surplombe la route peut créer des visibilitées lointaines sur la voie ferrée et la zone pavillonnaire au loin.

Vue n°2 depuis l'avenue Frédéric Mistral (EVEN, Novembre 2017)



Les visibilitées depuis cette route sont limitées à cause du grillage et de la végétation. De plus le site sud, est légèrement enclavé. Il n'est pas au même niveau que la route. Les visibilitées sont cependant lointaines à l'échelle du piéton car la vue est dégagée vers l'est.

Vue n°3 depuis le coin sud-ouest du site (EVEN, Novembre 2017)



Depuis le coin sud-ouest, les visibilitées sur le site sont importantes, notamment sur sa partie sud. Les ronciers qui forment des monticules participent à atténuer ces visibilitées. Les imposants ligneux participent aussi à limiter les visibilitées sur le lointain et particulièrement sur les villas encore habitées au nord.

Vue n°4 depuis le centre sud du secteur d'étude (EVEN, Novembre 2017)



La photo telle que prise ici, a nécessité la descente de l'observateur dans le fossé. La pente est abrupte. Depuis la route du bord de mer. De ce fait, les visibilitées sont masquées sur le site par rapport à la présence d'un alignement de pins maritimes. À cet endroit les visibilitées sur le lointain, et notamment les villas, sont plus précises mais limitées tout de même. La localisation des villas, en hauteur masque complètement les visibilitées sur la voie ferrée et le lointain.

Vue n°5 depuis le chemin des paluds (EVEN, Novembre 2017)



Depuis l'est du chemin des paluds, les deux parties du secteur d'étude ne sont pas visibles. Les haies végétales de l'entreprise diffazur piscine forme une barrière visuelle importante, qui ne permet de voir le site qu'au dernier moment. L'implantation du bâti sur le nord du secteur d'étude, en hauteur et l'implantation de végétaux imposants comme les palmiers masquent toutes les visibilités.

4. Typologie des constructions à proximité du site

L'environnement proche du site est dominé principalement par la présence de bâtiments résidentiels (villas...) et de service de proximité (gare, garage...). Les logements sont généralement individuels mais quelques résidences collectives sont aussi présentes. Les espaces verts sont restreints et les quelques peu restant ne sont pas en bon état de conservation et de faible superficie. .

Agencement des constructions autour du site d'étude



Constructions du secteur d'étude nord (Even, Novembre 2017)



5. Occupation du sol du site

Le site de projet d'une surface totale d'environ 18 600 m² est exclusivement composé bâti et de friche. Des habitations jouxtent avec le secteur d'étude de part et d'autre des routes qui l'entourent.

Les espaces végétalisés sont dégradés et composés préférentiellement d'espèces ubiquistes. Le contexte du secteur d'étude est urbain, industrielle et particulièrement dégradé. Les nuisances sonores et visuelles liées au trafic routier et ferroviaire sont intenses et constantes.

Colonisation du muret par un figuier



Importants ronciers dans le secteur d'étude



Villas abandonnée dans le secteur sud



Bâti abandonnée dans le chemin des paluds



*

Occupation du sol du site



1 – Clôtures du site (Even, Novembre 2017)



2 – Villa abandonnée (Even, Novembre 2017)



6. Synthèse des sensibilités environnementales

DOCUMENTS OU CONTRAINTES	CARACTÉRISTIQUES	LE PROJET
Risque inondation	La commune dispose d'un PPRi Un PAC submersion est en vigueur sur la commune.	Le site est situé en dehors des espaces à risque vis-à-vis de l'inondation. Les parcelles jouxtent avec les zones à risques. L'aléa submersion est présent sur une faible emprise de la zone. Une note de prise en compte sera ajoutée au permis et décrite ci-après. Les principes ont été validés par les services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.
Risque incendie	La commune ne dispose pas d'un PPRFi. Aucune carte des aléas n'est disponible	Le site n'est pas concerné par le risque d'incendie.
Risque mouvement de terrain	La commune ne dispose pas d'un PPRN MT	Le site est localisé en dehors des zones à risques
Risque de transport de matières dangereuses	La commune est traversée par des voies communales et entouré par des avenues à fort trafic. Ces dernières exposent un risque potentiel étant donné leur liaison avec Nice. Les oléoducs et des gazoducs ne traversent pas la commune et le site d'étude	Le site est localisé en bordure de l'avenue de la mer, et de la route du bord de mer. Considérées comme des voies prédisposées au risque de matière dangereuse. Le site est donc fortement exposé aux risques bien qu'aucun accident n'ait été répertorié ce jour dans la commune.
Nuisances	Plusieurs infrastructures sont considérées comme bruyantes dans la commune. Ces dernières sont de catégorie 3- à 5.	Le site est situé en bordure de voies classées en catégorie 3 4 et 5.
Biodiversité	La commune est concernée par des ZNIEFF, des espaces réglementaires, contractuels, et des sites Natura 2000.	Le site n'est pas localisé au sein des éléments du SRCE. Le site est localisé en dehors des sites Natura 2000, ZNIEFF, et des espaces réglementaires / contractuels. Le PLU n'identifie pas le site de projet comme un espace participant ou pouvant participer à la TVB. Le site présente une très faible sensibilité écologique au regard de l'occupation du sol actuelle.
Paysage	Pas d'éléments de végétation remarquable ni de patrimoine sur le site et aux abords	Le site présente une faible sensibilité paysagère malgré des perceptibilités depuis les axes majeurs environnants (Avenue Frédéric mistral et route du bord de mer notamment).

Bilan : Le site apparaît peu sensible aux enjeux environnementaux